



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-127

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-04-12-00009 - 2020-017 EHPAD FLORE D'ARC (3 pages)	Page 4
R93-2021-05-06-00007 - 2020-024 EHPAD LES PORTES DU LUBERON (3 pages)	Page 8
R93-2021-05-06-00008 - 2020-025 EHPAD LES CHESNAIES (3 pages)	Page 12
R93-2021-05-06-00009 - 2020-026 EHPAD L'ATRIUM (3 pages)	Page 16
R93-2021-04-15-00011 - 2020-028 EHPAD ACCUEIL REGAIN (3 pages)	Page 20
R93-2000-12-04-00001 - 2020-031 EHPAD LA SOUBEYRANE (3 pages)	Page 24
R93-2020-11-10-00115 - 2020-032 EHPAD LE DOMAINE DE TASSY (3 pages)	Page 28
R93-2020-09-03-00011 - 2020-033 EHPAD LA PIERRE DE LA FEE (3 pages)	Page 32
R93-2020-10-16-00008 - 2020-035 EHPAD SAINT JACQUES (3 pages)	Page 36
R93-2020-10-07-00009 - 2020-036 POLE GERONTOLOGIQUE DU RIOU BLANC (4 pages)	Page 40
R93-2020-08-13-00004 - 2020-037 EHPAD DOLCEA MAISON DE FANNIE (3 pages)	Page 45
R93-2021-07-27-00005 - 2020-039 SSIAD DOMUSVI DOMICILE NICE (2 pages)	Page 49
R93-2021-07-27-00006 - 2020-040 SSIAD DOMUSVI DOMICILE ANTIBES (2 pages)	Page 52
R93-2021-04-19-00004 - 2020-043 EHPAD LES JARDINS DE MAURIN (2 pages)	Page 55
R93-2021-01-11-00104 - 2020-044 EHPAD LE LACYDON (3 pages)	Page 58
R93-2021-04-19-00005 - 2020-045 EHPAD RESIDENCE L'ENSOULEIADO (3 pages)	Page 62
R93-2021-04-19-00006 - 2020-046 EHPAD LES OLIVIERES DE SAINT-JEAN (3 pages)	Page 66
R93-2021-06-01-00018 - 2020-050 EHPAD TOUSSAINT MERLE (3 pages)	Page 70
R93-2021-06-01-00019 - 2020-051 EHPAD LE ROSAIRE (3 pages)	Page 74
R93-2021-01-27-00012 - 2020-052 SSIAD BIEN VIVRE ENTRE AYGUES & BUECH (3 pages)	Page 78
R93-2021-04-12-00006 - 2020-059 EHPAD MIRA SOL (2 pages)	Page 82
R93-2021-06-04-00004 - 2020-060 EHPAD LES AIRELLES (2 pages)	Page 85
R93-2021-04-12-00007 - 2020-062 EHPAD L'EAU VIVE (4 pages)	Page 88
R93-2021-06-04-00005 - 2020-063 EHPAD LES GLYCINES (2 pages)	Page 93
R93-2021-05-06-00010 - 2020-065 LA BASTIDE DU LUBERON (3 pages)	Page 96
R93-2021-04-06-00007 - 2020-067 SSIAD SOINS LIBERTE (3 pages)	Page 100
R93-2021-04-12-00008 - 2020-070 EHPAD MAISON SAINT-JEAN HELIOS (3 pages)	Page 104

R93-2021-04-06-00008 - 2020-071 SSIAD PRO SANTE (2 pages)	Page 108
R93-2020-10-23-00003 - 2020-R001 EHPAD LES FIGUIERS (4 pages)	Page 111
R93-2020-09-17-00007 - 2020-R004 EHPAD NOTRE DAME DE PARACOL (3 pages)	Page 116
R93-2020-09-17-00008 - 2020-R007 EHPAD RESIDENCE BELLESTEL (3 pages)	Page 120
R93-2021-04-06-00005 - 2020-R009 SSIAD SUD SERVICES (3 pages)	Page 124
R93-2020-09-17-00009 - 2020-R013 EHPAD AUX TROIS TILLEULS (3 pages)	Page 128
R93-2020-09-29-00009 - 2020-R014 EHPAD PUBLIC LE MAS DES SENES (3 pages)	Page 132
R93-2021-04-06-00006 - 2021-001 SSIAD ACASSAD (3 pages)	Page 136
R93-2021-04-14-00005 - 2021-005 EHPAD FONTDIVINA (3 pages)	Page 140
R93-2021-07-26-00018 - 2021-009 EHPAD LA FRUITIERE (3 pages)	Page 144
R93-2021-07-05-00005 - 2021-011 EHPAD L'AMARYLLIS KORIAN LA PINEDE (3 pages)	Page 148
R93-2021-06-01-00017 - 2021-R001 RESIDENCE OLIVE ET GERMAIN BRAQUEHAIS (3 pages)	Page 152
R93-2021-04-09-00123 - 2021-R002 AJ CCAS ANTIBES (3 pages)	Page 156
R93-2021-07-27-00004 - 2021-R003 SSIAD DOMUSVI DOMICILE CANNES (4 pages)	Page 160
R93-2021-06-28-00007 - Arrêté extension PDSA 2021 (2 pages)	Page 165
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /	
R93-2021-07-29-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA Domaine de Meriton 04110 MONTFURON (2 pages)	Page 168
R93-2021-07-29-00005 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de M. Damien EVANGELISTI 84360 MERINDOL (2 pages)	Page 171
R93-2021-04-27-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA Domaine de BLACAILLOUX 83170 TOURVES (2 pages)	Page 174
Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /	
R93-2021-07-30-00001 - Suppléance préfet LELARGE 0108 au 10082021 - signé (2 pages)	Page 177

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-12-00009

2020-017 EHPAD FLORE D'ARC

Réf : DOMS-0220-1638-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020-017

autorisant la transformation de 9 lits d'EHPA en lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Flore d'Arc » à Gémenos

FINESS EJ : 13 002 997 8

FINESS ET : 13 078 203 0

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint POSA/DMS/RO/PA n° 2012-085 du 11 décembre 2012 autorisant la transformation de 3 lits d'EHPAD en 3 lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Flore d'Arc géré par l'association « Arège » ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2017-R208 du 27 décembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Flore d'Arc sis 6 rue de Flore 13420 Gémenos ;

Considérant la demande de l'association « Saint Joseph-Arège » de médicalisation de 9 lits d'hébergement permanent en date du 25 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Déléguée Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;



ARRESENT

Article 1 : la médicalisation de 9 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Flore d'Arc », sis 6 rue de Flore à Gémenos, est autorisée.

Article 2 : la capacité totale de l'EHPAD « Flore d'Arc » s'établit à 69 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire, dont 69 lits habilités au titre de l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION SAINT JOSEPH - SENIORS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 002 997 8

Adresse : 93 chemin Joseph Aiguier 13009 Marseille

Numéro SIREN : 501 094 692

Statut juridique : 60 - Ass. L1901 non RUP

Entité établissement (ET) : EHPAD FLORE D'ARC

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 203 0

Adresse : 6 rue de Flore 13420 Gémenos

Numéro SIRET : 501 094 692 00057

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 69 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 3 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : cette autorisation est subordonnée à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et à la réalisation d'une visite de conformité.

Article 4 : à aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Marseille, le 12 avril 2021

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe DE MESTER

La Présidente
du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-05-06-00007

2020-024 EHPAD LES PORTES DU LUBERON

Réf : DD84-0620-4393-D

ARRETE ARS/DOMS/PA N° 2020-024

CD N° 2021-3605

relatif à la modification de la répartition des places d'hébergement permanent et des places d'hébergement temporaire

relatif à l'actualisation de l'arrêté d'autorisation suite à la mise en place d'un dispositif spécifique (PASA)

**de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Les Portes du Lubéron » sis 2 avenue de la gare ZAC des courtines IV à Avignon (84000)**

**FINESS EJ : 92 003 015 2
FINESS ET : 84 001 174 6**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu le code de la sécurité social, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L. 313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n° 2018-R003 et CD n° 2018-4037 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Portes du Lubéron » à Avignon en date du 13 juin 2018 ;

Vu l'instruction ministérielle DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants ;

Considérant la nouvelle répartition des places d'hébergement permanent et d'hébergement temporaire convenue dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 ;

Considérant le fonctionnement d'un dispositif PASA mis en place par l'établissement le 20 décembre 2016 ;

Considérant le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 15 juillet 2019 ayant permis la labellisation du PASA ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Page 1/3



ARRETENT

Article 1 : la capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 78 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 : les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SA ORPEA

Numéro d'identification (N° FINESS) : 92 003 015 2

Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux

Numéro SIREN : 401 251 566

Statut juridique : 73 - Société Anonyme

Entité établissement (ET) : EHPAD LES PORTES DU LUBERON

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 174 6

Adresse : 2 avenue de la gare ZAC des courtines IV 84000 Avignon

Numéro SIRET : 401 251 566 01988

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées

Capacité autorisée : 78 lits dont 16 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour 16 lits en hébergement permanent.

Article 3 : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

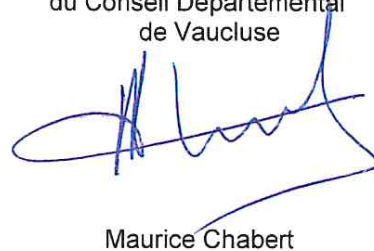
Avignon, le 6 MAI 2021

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président
du Conseil Départemental
de Vaucluse



Maurice Chabert

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-05-06-00008

2020-025 EHPAD LES CHESNAIES

Réf : DD84-0620-4388-D

ARRETE ARS/DOMS/PA n° 2020-25 CD n° 2021-3606

relatif à la modification de la répartition des places d'hébergement permanent et des places d'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Chesnaies » sis 107 rue Colbert à Carpentras (84200) géré par la S.A ORPEA à Puteaux

**FINESS EJ : 92 003 015 2
FINESS ET : 84 001 179 5**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n° 2016-R020 et CD n° 2016-7153 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Chesnaies » à Carpentras en date du 20 décembre 2016 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD « Les Chesnaies » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant la nouvelle répartition des places d'hébergement permanent et d'hébergement temporaire convenue dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Page 1/3



ARRETENT

Article 1 : la capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 78 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 : les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SA ORPEA

Numéro d'identification (N° FINESS) : 92 003 015 2

Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux

Numéro SIREN : 401 251 566

Statut juridique : 73 - Société Anonyme

Entité établissement (ET) : RESIDENCE LES CHESNAIES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 179 5

Adresse : 107 rue Colbert 84200 Carpentras

Numéro SIRET : 401 251 566 01087

Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Hébergement permanent (HP) personnes âgées

Capacité autorisée : 78 lits dont 10 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour 10 lits en hébergement permanent.

Article 3 : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le - 6 MAI 2021

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

A blue ink signature in a cursive style, consisting of several loops and a long vertical stroke at the end.

Philippe De Mester

Le Président
du Conseil Départemental
de Vaucluse

A blue ink signature in a cursive style, featuring a large loop at the beginning and a long horizontal stroke at the end.

Maurice Chabert

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-05-06-00009

2020-026 EHPAD L'ATRIUM

Réf : DD84-0620-4391-D

ARRETE ARS/DOMS/PA n° 2020-026 CD n° 2021-3607

**relatif au transfert d'autorisation de fonctionnement de la SARL l'Atrium à Paris vers
la S.A. ORPEA sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800)**

**relatif à la modification de la répartition des places d'hébergement permanent et des places
d'hébergement temporaire**

**de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « l'Atrium »
sis 41 impasse du Torrent à Saint-Didier (84210) géré par la S.A. ORPEA à Puteaux**

**FINESS EJ (ancien) : 92 003 123 4 - FINESS EJ (nouveau) : 92 003 015 2
FINESS ET : 84 001 169 6**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n° 2016-R209 CD n° 201617-7431 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « l'Atrium » à Saint-Didier en date du 13 septembre 2017 ;

Considérant le courrier en date du 17 juillet 2019 de la S.A ORPEA indiquant la dissolution de la SARL l'Atrium à Saint-Didier entraînant la transmission du patrimoine de l'EHPAD « Résidence l'Atrium » à Saint-Didier à la S.A ORPEA à Puteaux ;

Considérant la nouvelle répartition des places d'hébergement permanent et d'hébergement temporaire convenue dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Page 1/3



ARRETENT

Article 1 : le transfert d'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence l'Atrium », sis 41 impasse Torrent 84210 Saint-Didier, géré par la SARL « l'Atrium » (FINESS EJ : 92 003 123 4) au profit de la SA « ORPEA » (FINESS EJ : 92 003 015 2) est accordé.

Article 2 : la capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 78 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 3 : les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SA ORPEA

Numéro d'identification (N° FINESS) : 92 003 015 2

Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux

Numéro SIREN : 401 251 566

Statut juridique : 73 - Société Anonyme

Entité établissement (ET) : RESIDENCE L'ATRIUM

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 169 6

Adresse : 41 impasse du Torrent 84210 Saint-Didier

Numéro SIRET : à venir

Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 - ARS TP nHAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées

Capacité autorisée : 78 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse et la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le ' - 6 MAI 2021

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président
du Conseil Départemental
de Vaucluse



Maurice Chabert

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-15-00011

2020-028 EHPAD ACCUEIL REGAIN

Réf : DD13-0520-3307-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020-028

portant extension de capacité de quinze lits d'hébergement permanent au profit de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Accueil Regain », sis 16 boulevard des Trinitaires 13009 Marseille, géré par l'Association « ARMAPAD »

FINESS EJ : 13 004 213 8

FINESS ET : 13 079 032 2

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté DOMS n° 2018-004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint n° DOMS/PA 2017-026 du 04 décembre 2017 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD Accueil Regain ;

Vu la demande en date du 07 mai 2019 présentée par Monsieur Eric Sanchez en sa qualité de Président de l'Association ARMAPAD, en vue d'une autorisation d'extension de la capacité de l'EHPAD « Accueil Regain » ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé ;

Considérant que le projet est compatible avec schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge ;

Page 1/3



Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 ;

Sur proposition de la Déléguée Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETENT

Article 1 : l'autorisation d'extension non importante de quinze lits d'hébergement permanent au profit de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Accueil Regain » sis 16 Boulevard des Trinitaires 13009 Marseille, est accordée.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Accueil Regain » est fixée à :

- 85 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités au titre de l'aide sociale ;
- 14 places de pôle d'activités et de soins adaptés.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ARMAPAD

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 004 213 8

Adresse : 16 boulevard des Trinitaires 13009 Marseille

Numéro SIREN : 378 440 002

Statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.

Entité établissement (ET) : EHPAD ACCUEIL REGAIN

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 079 032 2

Adresse : 16 boulevard des Trinitaires 13009 Marseille

Numéro SIRET : 378 440 002 00020

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 85 lits, en totalité habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : l'autorisation de création de 15 lits d'hébergement permanent supplémentaires prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle sera réputée caduque à défaut de mise en service dans un délai d'un an.

Article 4 : la validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Accueil Regain » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la Déléguée Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

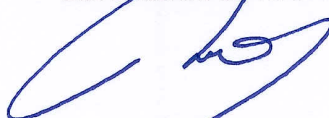
Marseille, le 15 avril 2021

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe DE MESTER

La Présidente
du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2000-12-04-00001

2020-031 EHPAD LA SOUBEYRANE

Réf : DD13-0620-4146-D

ARRETE DOMS/PA N° 2020 - 031

autorisant l'extension de capacité de 14 lits d'hébergement permanent au profit de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public communal « La Soubeyrane », sis 10 Avenue du Docteur Emmanuel Agostini 13260 Cassis

FINESS EJ : 13 000 074 8

FINESS ET : 13 078 174 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté DOMS n° 2018-004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint n° DOMS/PA 2017-R207 du 20 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Soubeyrane » à compter du 04 janvier 2017 et fixant la capacité autorisée à 48 lits habilités au titre de l'aide sociale ;

Vu le dossier, transmis le 22 novembre 2019, présenté par Madame Florence Arnoux, en sa qualité de directrice, portant sur une demande d'autorisation d'extension de capacité de 14 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « La Soubeyrane » sis 10 avenue du docteur Emmanuel Agostini 13260 Cassis ;



Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé 2018-2023 et le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRESENT

Article 1 : l'autorisation d'extension non importante de quatorze lits d'hébergement permanent, au profit de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Soubeyrane » sis 10 Avenue du docteur Emmanuel Agostini 13260 Cassis, est accordée.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « La Soubeyrane » est fixée à :

- 62 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités au titre de l'aide sociale ;
- 14 places de pôle d'activités et de soins adaptés.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE CASSIS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 074 8

Adresse : 10 avenue du docteur Emmanuel Agostini 13260 Cassis

Numéro SIREN : 261 300 032

Statut juridique : 21 - Etb. Social Communal

Entité établissement (ET) : EHPAD LA SOUBEYRANE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 174 3

Adresse : 10 avenue du docteur Emmanuel Agostini 13260 Cassis

Numéro SIRET : 261 300 032 00016

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 62 lits, en totalité habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	11	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activités et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : l'autorisation d'extension de capacité de 14 lits d'hébergement permanent prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle sera réputée caduque à défaut d'une ouverture au public dans un délai de quatre ans.

Article 4 : la validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Soubeyrane » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 : la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

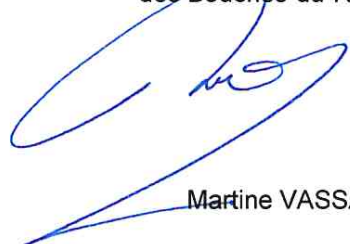
- 4 DEC. 2020

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Sébastien Debeaumont

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2020-11-10-00115

2020-032 EHPAD LE DOMAINE DE TASSY

Réf : DD83-0820-7930-D

ARRETE DOMS/PA N° 2020 - 032

modificatif portant augmentation de 2 places du pôle d'activité et de soins adaptés (PASA), au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Domaine de Tassy » sis à Tourrettes, sans extension de sa capacité.

**N° FINESS ET : 83 020 018 4
N° FINESS EJ : 13 002 954 9**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1431-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint du 19 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement l'EHPAD « Le Domaine de Tassy » sis 1849 route départementale 19 83440 Tourrettes, pour une capacité de 32 lits d'hébergement permanent ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu la lettre conjointe du 22 décembre 2015, validant la labellisation du PASA ;

Considérant l'annexe 4 de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant l'augmentation de deux places du pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;



ARRETENT

Article 1 : l'autorisation d'augmentation de 2 places du pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Le Domaine de Tassy » sis 1849 route départementale 19 à Tourrettes est accordée.

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 32 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : FEDERATION D'ENTRAIDE SOCIALE

Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 002 954 9

Adresse : 63 rue des Camoins 13001 Marseille

Numéro SIREN : 484 776 489

Statut juridique : 60 - Ass. L. 1901 non R.U.P

Entité établissement (ET) : EHPAD LE DOMAINE DE TASSY

Numéro d'identification (FINESS) : 83 020 018 4

Adresse : 1849 route départementale 19 83440 Tourrettes

Numéro SIRET : 484 776 489 000 45

Code catégorie établissement : 500 - Ehpad

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 32 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 2 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 83041 Toulon Cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 4 : le directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Conseil départemental du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur. Il sera en outre affiché pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Tourrettes.

Toulon, le

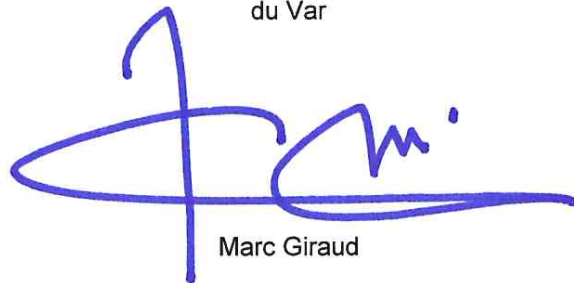
10 NOV. 2020

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le président
du Conseil départemental
du Var



Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2020-09-03-00011

2020-033 EHPAD LA PIERRE DE LA FEE

Réf : DD83-0820-7931-D

ARRETE DOMS/PA N° 2020 - 033

modificatif portant augmentation de 2 places du pôle d'activité et de soins adaptés (PASA), au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome « La Pierre de la Fée » sis à Draguignan, sans extension de sa capacité.

**N° FINESS ET : 83 000 433 9
N° FINESS EJ : 83 021 006 8**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1431-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint du 7 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement l'EHPAD « La Pierre de la Fée » sis 93 avenue du pont d'Aups 83300 Draguignan, pour une capacité de 73 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu la lettre conjointe du 1^{er} février 2018, validant la labellisation du PASA ;

Considérant l'annexe 4 de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant l'augmentation de deux places du pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;



ARRESENT

Article 1 : l'autorisation d'augmentation de 2 places du pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « La Pierre de la fée » sis 93 avenue du Pont d'Aups à Draguignan est accordée.

Article 2 : la capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 73 lits d'hébergement permanent, 3 lits d'hébergement temporaire, en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CCAS DE DRAGUIGNAN
Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 021 006 8
Adresse : 63 boulevard Marx Dormoy 83300 Draguignan
Numéro SIREN : 268 300 423
Statut juridique : 17 - CCAS

Entité établissement (ET) : EHPAD PUBLIC LA PIERRE DE LA FEE
Numéro d'identification (FINESS) : 83 000 433 9
Adresse : 93 avenue du pont d'Aups 83300 Draguignan
Numéro SIRET : 268 300 423 000 87
Code catégorie établissement : 500 - Ehpad
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 59 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 3 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement permanent (HP) personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 14 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 83041 Toulon Cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : le directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Conseil départemental du Var, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur. Il sera en outre affiché pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Draguignan.

Toulon, le

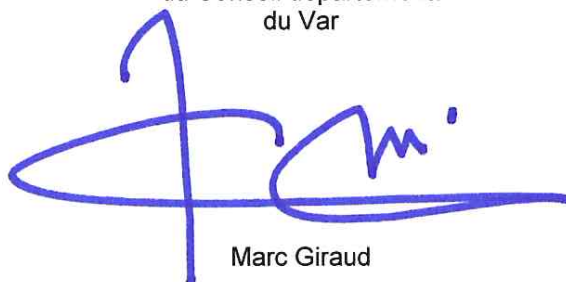
03 SEP. 2020

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Philippe De Mester

Le président
du Conseil départemental
du Var

A blue ink signature with a large, stylized 'G' and a horizontal line extending to the right.

Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2020-10-16-00008

2020-035 EHPAD SAINT JACQUES

Réf : DD83-0320-2272-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020 - 035

portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places, au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome « Saint Jacques » à Cuers, sans extension de sa capacité.

N° FINESS EJ : 83 000 069 1
N° FINESS ET : 83 010 146 5 (Les Capucines)
N° FINESS ET : 83 002 131 7 (Les Genêts)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1431-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3221-1 à L 3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu l'arrêté conjoint du 19 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Saint Jacques » sis 150 rue Jacques Yves Cousteau Les Peireguins à Cuers, pour une capacité de 149 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 7 places d'accueil de jour en totalité habilités à l'aide sociale et son modificatif du 22 septembre 2017 ;

Vu la lettre conjointe du 3 octobre 2018, validant la labellisation du pôle d'activités et de soins adaptés ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Sur proposition du directeur départemental de la délégation du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du département du Var ;

ARRETENT

Article 1 : un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Jacques » sis à Cuers.

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté conjoint n° DOMS/PA 2016-R247 du 19 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Saint Jacques » situé à Cuers, à compter du 4 janvier 2017, est modifié comme suit :

La capacité totale de l'établissement reste constante : elle est fixée à 149 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 7 places d'accueil de jour en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : EHPAD PUBLIC SAINT JACQUES

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 000 069 1

Adresse : 150, rue Jacques Yves Cousteau Les Peireguins 83390 Cuers

Numéro SIREN : 268 300 043

Statut juridique : 21- Etb. Social Communal

Entité établissement (ET) établissement principal : EHPAD SAINT JACQUES - LES CAPUCINES

Numéro d'identification (FINESS) : 83 010 146 5

Adresse : 150, rue Jacques Yves Cousteau Les Peireguins 83390 Cuers

Numéro SIRET : 268 300 043 00042

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 - ARS TG HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 68 lits en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 13 lits en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Entité établissement (ET) établissement secondaire : EHPAD SAINT JACQUES - LES GENETS

Numéro d'identification (FINESS) : 83 002 131 7

Adresse : Avenue Pothonier 83390 Cuers

Numéro SIRET : 268 300 043 00034

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 - ARS TG HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 68 lits en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 4 lits en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activités de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 7 places en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentée

Article 3 : la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon 5 rue Racine BP 40510 83041 Toulon cedex 9 ; ou saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : le directeur départemental de la délégation du Var de l'Agence régionale de santé et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur. Il sera affiché pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Cuers.

Toulon, le

16 OCT. 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président
du Conseil départemental
du Var



Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2020-10-07-00009

2020-036 POLE GERONTOLOGIQUE DU RIOU
BLANC

Réf : DD83-0820-7929-D

ARRETE DOMS/PA N° 2020 - 036

portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places, au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome « Pôle Gériatrique du Riou Blanc » sis à Seillans, sans extension de sa capacité.

**N° FINESS EJ : 83 000 075 8
N° FINESS ET : 83 010 155 6 (Pôle Gériatrique du Riou Blanc)
N° FINESS ET : 83 001 531 9 (Les Jonquières)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1431-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-R172 du 15 juin 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement l'EHPAD « Pôle Gériatrique du Riou Blanc » 350 ancien chemin de Mons 83440 Seillans, pour une capacité de 122 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire en totalité habilités à l'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu la lettre conjointe du 25 octobre 2019, suspendant la labellisation du PASA ;

Vu la réception des pièces validant l'ouverture d'un PASA d'une capacité de 14 places ;

Considérant l'annexe 4 de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant la levée des prescriptions de la lettre du 25 octobre 2019 ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;



ARRETENT

Article 1 : un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Pôle Gériatrique du Riou Blanc ».

Article 2 : la capacité totale de l'établissement reste fixée à 122 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire habilités à l'aide sociale en totalité.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : EHPAD AUTONOME PG DU RIOU BLANC

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 075 8

Adresse : 350 ancien chemin de Mons BP 7 83440 Seillans

Numéro SIREN : 268 300 225

Statut juridique : 21 - Etablissement Social et médico-social Intercommunal

Entité établissement (ET) établissement principal : POLE GERONTOLOGIQUE DU RIOU BLANC

Numéro d'identification (FINESS) : 83 010 155 6

Adresse : 350 ancien chemin de Mons 83440 Seillans

Numéro SIRET : 268 300 225 000 11

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 65 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 18 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 1 lit habilité à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) Alzheimer

Capacité autorisée : 1 lit habilité à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Entité établissement (ET) établissement secondaire : EHPAD LES JONQUIERS

Numéro d'identification (FINESS) : 83 001 531 9

Adresse : Le Pascaret 83440 Saint-Paul-en-Forêt

Numéro SIRET : 268 300 225 000 37

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 39 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 1 lit habilité à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. La validité de l'autorisation renouvelée reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

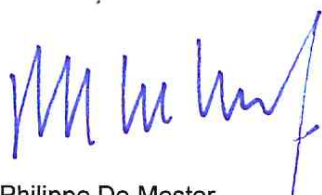
Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 83041 Toulon Cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : le directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Conseil départemental, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur. Il sera en outre affiché pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Seillans.

Toulon, le

7 OCT. 2020

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Philippe De Mester

Le président
du Conseil départemental
du Var

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop at the beginning and a series of smaller loops and strokes towards the end.

Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2020-08-13-00004

2020-037 EHPAD DOLCEA MAISON DE FANNIE

Réf : DD06-0720-6842-D

ARRETE DOMS/PA N° 2020-037

portant modification de l'arrêté n° 2018-049 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Charles » géré par l'association « LPA Saint Charles » à des fins d'installation et d'exploitation sur l'EHPAD « Dolcéa La Maison de Fannie » géré par la SARL Grasse

FINESS EJ : 06 002 495 7

FINESS ET : 06 002 070 8

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe de Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009-605 du 9 septembre 2009 autorisant la création d'un établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Grasse Médicis », sis 16 avenue Général de Gaulle 061130 Grasse et géré par la SARL Grasse ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2018-049 du 30 octobre 2018, autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement et le transfert géographique de 16 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Charles » géré par l'association LPA Saint Charles à des fins d'installation et d'exploitation sur l'EHPAD « Dolcéa La Maison de Fannie » (ex Résidence Grasse Médicis) géré par la SARL Grasse ;

Vu l'arrêté portant adoption du Projet régional de santé 2018-2028 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la validation par courrier du 20 novembre 2018 par la direction générale de l'offre de soins de l'Agence régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur, de l'opération de fongibilité, portée par la SAS « Les Hirondelles » et consistant à transformer en lits d'EHPAD, des lits de l'établissement de soins de suite et rééducation pédiatrique « Les Hirondelles », sis à Villar Saint Pancrace (Hautes-Alpes) voué à fermer ;



Vu le courrier du 13 décembre 2018 du groupe Dolcéa proposant au Conseil départemental des Alpes-Maritimes d'utiliser l'enveloppe issue de la fongibilité pour compléter la médicalisation de 17 lits restants à financer au sein de l'EHPAD « Dolcéa La Maison de Fannie », autorisé à Grasse pour une capacité 98 lits et géré par sa filiale la SARL Grasse ;

Vu le courrier conjoint du 24 septembre 2019 signifiant l'avis favorable des autorités de tutelle vis-à-vis de l'opération consistant à financer les 17 lits restants de l'EHPAD « Dolcéa La Maison de Fannie » à partir de l'enveloppe issue d'une opération de fongibilité ;

Considérant que l'opération de fongibilité de lits de soins de suite rééducation (SSR) pour financer des lits d'EHPAD s'inscrit en adéquation avec le projet régional de santé 2018-2028 de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'article 3 de l'arrêté n° 2018-049 est modifié comme suit :

La capacité autorisée et financée de l'EHPAD « Dolcéa La Maison de Fannie » à Grasse est fixée à :

- 96 lits d'hébergement permanent dont 20 habilités à l'aide sociale ;
- 2 places d'accueil temporaire non habilités à l'aide sociale.

Article 2 : la mise en œuvre des 17 lits supplémentaires médicalisés d'hébergement permanent reste subordonnée aux résultats de la visite de conformité prévue par les articles D.313-11 à D313-14 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL GRASSE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 495 7

Adresse : 16 avenue du Général de Gaulle 06130 Grasse

Numéro SIREN : 491 601 100

Statut juridique : 72 - SARL

Entité établissement (ET) : EHPAD DOLCEA LA MAISON DE FANNIE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 070 8

Adresse : 16 avenue du Général de Gaulle 06130 Grasse

Numéro SIRET : 491 601 100 00044

Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 96 lits, dont 20 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 4 : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 9 septembre 2009.

Article 5 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ou saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le **13 AOUT 2020**

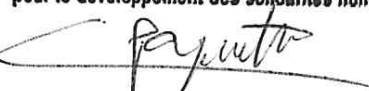
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président
du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Philippe De Mester


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Sébastien DEBEAUMONT

Charles-Ange Ginesy

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint à la Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christophe PAQUETTE

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-27-00005

2020-039 SSIAD DOMUSVI DOMICILE NICE

Réf : DOMS-0721-13314-D

DECISION DOMS/PA n° 2020 - 039

portant modification de la décision DOMS/PA n° 2020-R011 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « DomusVi Domicile », sis 40 rue Verdi 06000 Nice et géré par la SAS DomusVi Domicile

**FINESS ET : 06 000 815 8
FINESS EJ : 92 002 826 3**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu la décision de renouvellement d'autorisation DOMS/PA n° 2020 - R011 signée le 20 juillet 2020 par le Directeur adjoint de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

Considérant que cette décision comprend des erreurs matérielles sur le FINESS juridique et sur la capacité dans l'article 4 et qu'il convient de les corriger ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'article 4 de la décision de renouvellement d'autorisation n° 2020 - R011 du SSIAD Domusvi Domicile de Nice (ET 06 000 815 8) est modifié comme suit :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS DOMUSVI DOMICILE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 92 002 826 3
Adresse : 46-48 rue Carnot 92150 Suresnes
Numéro SIREN : 408 660 595
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : SSIAD DOMUSVI DOMICILE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 815 8
Adresse : 40 rue Verdi 06000 Nice
Numéro SIRET : 408 660 595 00179
Catégorie établissement : 354 - SSIAD
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 - Tarif AM - SSIAD

Triplets attachés à cet ET

Soins infirmiers à domicile pour personnes âgées
Capacité autorisée : 50 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Equipe spécialisée Alzheimer
Capacité autorisée : 10 places

Discipline :	357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : les autres articles de la décision n° 2020 - R011 demeurent inchangés.

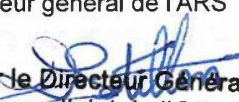
Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

27 JUL. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 2/2

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-27-00006

2020-040 SSIAD DOMUSVI DOMICILE ANTIBES

Réf : DOMS-0721-13315-D

DECISION DOMS/PA n° 2020 - 040

modifiant la décision DOMS/PA n° 2020 – R010 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « DomusVi Domicile », sis 14 rue Sainte Marguerite 06160 Antibes Juan les Pins et géré par la SAS DomusVi Domicile

**FINESS ET : 06 000 820 8
FINESS EJ : 92 002 826 3**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu la décision de renouvellement d'autorisation DOMS/PA n° 2020 - R010 signée le 20 juillet 2020 par le Directeur adjoint de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu le procès-verbal du 15 novembre 2017 pour la conformité des locaux suite à un transfert géographique ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision concernant le FINESS juridique et qu'il convient de la corriger ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'article 4 de la décision de renouvellement d'autorisation n° 2020 - R010 du SSIAD Domusvi Domicile d'Antibes (ET 06 000 820 8) est modifié comme suit :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS DOMUSVI DOMICILE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 92 002 826 3
Adresse : 46-48 rue Carnot 92150 Suresnes
Numéro SIREN : 408 660 595
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : SSIAD DOMUSVI DOMICILE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 820 8
Adresse : 14 rue Sainte Marguerite 06160 Antibes
Numéro SIRET : 408 660 595 00559
Catégorie établissement : 354 - SSIAD
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 - Tarif AM - SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Soins infirmiers à domicile pour personnes âgées
Capacité autorisée : 40 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Article 2 : les autres articles de la décision n° 2020 - R010 demeurent inchangés.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **27 JUN 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS


Pour le ~~Directeur~~ **Directeur Général** de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-19-00004

2020-043 EHPAD LES JARDINS DE MAURIN

Réf : DD13-0920-8504-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020 - 043

autorisant la cessation d'activité volontaire, définitive et totale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Maurin » sis boulevard Marcel Cachin, 13130 Berre-l'Étang, géré par l'association « Entraide » d'une capacité de 52 lits d'hébergement permanent, tous habilités au titre de l'aide sociale départementale.

FINESS EJ : 13 080 405 7

FINESS ET : 13 081 009 6

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur
La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le Schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2017-R262 du 04 décembre 2017 relatif au renouvellement de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Maurin » sis 132 boulevard Marcel Cachin 13130 Berre-l'Étang ;

Considérant la demande de fermeture de l'EHPAD « Les Jardins de Maurin » présentée le 13 mars 2020 par l'association gestionnaire « Entraide » représentée par son Directeur Général, Monsieur Xavier Ansaldo, en vue du transfert de sa capacité vers d'autres structures gérées par l'association précitée ;

Sur proposition de la Déléguée Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;



ARRETENT

Article 1 : il est pris acte de la cessation d'activité volontaire, définitive et totale de l'EHPAD « Les Jardins de Maurin » sis boulevard Marcel Cachin 13130 Berre-l'Étang, d'une capacité de 52 lits d'hébergement permanent, tous habilités au titre de l'aide sociale départementale, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : l'autorisation conjointe de fonctionner de l'EHPAD « Les Jardins de Maurin », accordée à l'association « Entraide », sis 13 rue Roux de Brignolles, BP 66, 13254 Marseille cedex 6, est abrogée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ainsi que d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : la Déléguée Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

19 AVR. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. De Mester', with a long vertical stroke extending downwards.

Philippe De Mester

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Martine Vassal', with a large, stylized loop.

Martine Vassal

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-01-11-00104

2020-044 EHPAD LE LACYDON

Réf : DD13-0920-8581-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020 - 044

portant extension de la capacité de 20 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Lacydon », sis à Marseille, par transfert de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Maurin » sis à Berre l'Etang, tous deux gérés par l'association « Entraide ».

EHPAD Les Jardins de Maurin
N° FINESS EJ : 13 080 405 7
N° FINESS ET : 13 081 009 6

EHPAD Le Lacydon
FINESS EJ : 13 080 405 7
FINESS ET : 13 080 811 6

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le Schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2017-R262 du 04 décembre 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Maurin » ;

Vu l'arrêté 16 décembre 1988 relatif à la création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Lacydon » ;

Vu la demande de Monsieur Xavier Ansaldi, Directeur Général de l'association « Entraide » en date du 12 mars 2020, portant sur l'extension de la capacité de l'EHPAD « Le Lacydon » par transfert de 20 lits de l'EHPAD « Les Jardins de Maurin » ;

Considérant que les EHPAD « Les Jardins de Maurin » et « Le Lacydon » sont tous deux gérés par l'association « Entraide » sise 13 rue Roux de Brignoles à Marseille ;

Considérant que l'établissement « Le Lacydon » bénéficie de 55 lits installés pour 106 autorisés ;



Considérant que l'autorisation de transfert est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma régional de santé 2018-2023 et avec le Schéma départemental des Bouches-du-Rhône 2017-2022, en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Considérant que l'autorisation est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2022 ;

Sur proposition de la Déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'extension de capacité de 20 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Lacydon », géré par l'association « Entraide », par transfert de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Maurin », géré par la même association, est autorisée.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD est fixée à 75 lits d'hébergement permanent habilités au titre de l'aide sociale. Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ENTRAIDE

Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 080 405 7

Adresse : 13 rue Roux de Brignoles BP 66 13254 MARSEILLE Cedex 06

Numéro SIREN : 775 559 701

Statut juridique : 61 - Ass. L 1901 R.U.P.

Entité établissement (ET) : EHPAD LE LACYDON

Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 080 811 6

Adresse : 1 rue des convalescents 13001 MARSEILLE

Numéro SIRET : 775 559 701 00302

Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 75 lits en totalité habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : l'autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Cette autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai dans les conditions prévues à l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans, à compter du 04 janvier 2017.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : la Déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 janvier 2021

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

A blue ink signature in a cursive style, consisting of several loops and a long vertical stroke at the end.

Philippe De Mester

A blue ink signature in a cursive style, featuring a large, sweeping loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.

Martine Vassal

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-19-00005

2020-045 EHPAD RESIDENCE L'ENSOULEIADO

Réf : DD13-0920-8584-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020 - 045

portant transfert géographique de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Ensoupleiado », sis 194 avenue Henri Froidfon 13114 Puyloubier vers le futur site de Peynier (13790) et extension de sa capacité de 12 lits d'hébergement permanent par transfert de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Maurin » sis à Berre l'Etang, tous deux gérés par l'association « Entraide ».

EHPAD Les Jardins de Maurin
N° FINESS EJ : 13 080 405 7
N° FINESS ET : 13 081 009 6

EHPAD L'Ensoupleiado
N° FINESS EJ : 13 080 405 7
N° FINESS ET : 13 078 719 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-1 à L313-9 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2017-R262 du 4 décembre 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Maurin » ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1998 relatif à la création du foyer logement « L'Ensoupleiado » ;

Vu la demande de Monsieur Xavier ANSALDI, Directeur Général de l'association « Entraide » en date du 12 mars 2020, portant sur le transfert géographique et l'extension de la capacité de l'EHPAD « L'Ensoupleiado » par transfert de 12 lits de l'EHPAD « Les Jardins de Maurin » ;

Considérant que les EHPAD « Les Jardins de Maurin » et « L'Ensoupleiado » sont tous deux gérés par la l'association « Entraide » sise 13 rue Roux de Brignoles à Marseille ;

Considérant que l'établissement « L'Ensoupleiado » bénéficie de 67 lits installés pour 76 autorisés ;



Considérant que l'autorisation de transfert est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé 2018-2023 et avec le schéma départemental des Bouches-du-Rhône 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge, en date du 15 décembre 2017 ;

Considérant que l'autorisation est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur 2018-2022 ;

Sur proposition de la Déléguée Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : le transfert géographique de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Ensoupleiado », sis 194 avenue Henri Froidfon 13114 Puyloubier vers le nouveau site de Peynier est autorisé.

Article 2 : l'extension de capacité de 12 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Ensoupleiado », géré par l'association « Entraide », par transfert de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Maurin », géré par la même association, est autorisée.

Article 3 : la capacité de l'EHPAD est fixée à 79 lits d'hébergement permanent habilités au titre de l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ENTRAIDE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 405 7

Adresse : 13 rue Roux de Brignoles BP 66 13254 Marseille Cedex 06

Numéro SIREN : 775 559 701

Statut juridique : 61 - Ass. L 1901 R.U.P.

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE L'ENSUPLEIADO

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 719 5

Adresse : Lotissement La Treille 13790 Peynier

Numéro SIRET : 775 559 701 00088

Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 79 lits en totalité habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : l'autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Cette autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai fixé dans les conditions prévues à l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi via l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 : la Déléguée Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

19 AVR. 2021

Marseille, le

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente
du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône



Philippe De Mester



Martine Vassal

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-19-00006

2020-046 EHPAD LES OLIVIERS DE SAINT-JEAN

Réf : DD13-0920-8586-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020 - 046

Portant extension de la capacité de 20 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Oliviers de Saint-Jean » sis à Martigues, par transfert de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Maurin » sis à Berre l'Etang, tous deux gérés par l'association « Entraide ».

EHPAD Les Jardins de Maurin
N° FINESS EJ : 13 080 405 7
N° FINESS ET : 13 081 009 6

EHPAD Les Oliviers de Saint-Jean
FINESS EJ : 13 080 405 7
FINESS ET : 13 004 467 0

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Schéma Régional de Santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2017-R262 du 04 décembre 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Maurin » ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2014-134 du 26 février 2015 relatif à la création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Oliviers de Saint-Jean » ;

Vu la demande de Monsieur Xavier Ansaldi, Directeur Général de l'association « Entraide », en date du 12 mars 2020, portant sur l'extension de la capacité de l'EHPAD « Les Oliviers de Saint-Jean » par transfert de 20 lits de l'EHPAD « Les Jardins de Maurin » ;

Considérant que les EHPAD « Les Jardins de Maurin » et « Les Oliviers de Saint-Jean » sont tous deux gérés par l'association « Entraide », sise 13 rue Roux de Brignoles à Marseille ;

Considérant que l'autorisation de transfert est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma régional de santé 2018-2023 et avec le schéma départemental des Bouches-du-Rhône 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Page 1/3



Considérant que l'autorisation est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur 2018-2022 ;

Sur proposition de la Déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'extension de capacité de 20 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Oliviers de Saint-Jean », géré par l'association « Entraide », par transfert de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Maurin », géré par la même association, est autorisée.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD est fixée à 88 lits d'hébergement permanent habilités au titre de l'aide sociale. Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ENTRAIDE

Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 080 405 7

Adresse : 13 rue Roux de Brignoles BP 66 13254 MARSEILLE Cedex 06

Numéro SIREN : 775 559 701

Statut juridique : 61 - Ass. L 1901 R.U.P.

Entité établissement (ET) : EHPAD LES OLIVIER DE SAINT-JEAN

Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 004 467 0

Adresse : 10 Rue Julien Fabre 13500 MARTIGUES

Numéro SIRET : 775 559 701 00369

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 88 lits en totalité habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 10 places

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : l'autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Cette autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai dans les conditions prévues à l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans, à compter du 26 février 2015.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : la Déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

19 AVR. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

A blue ink signature in a cursive style, appearing to read 'Philippe De Mester'.

Philippe De Mester

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

A blue ink signature in a cursive style, appearing to read 'Martine Vassal'.

Martine Vassal

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-06-01-00018

2020-050 EHPAD TOUSSAINT MERLE

Réf : DD83-0920-8419-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020-050

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Georges Clémenceau » du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon/La Seyne-sur-Mer à La Garde, sans extension de sa capacité

FINESS EJ : 83 010 061 6
FINESS ET : 83 001 653 1 (Toussaint Merle)
FINESS ET : 83 001 611 9 (Georges Clémenceau)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 novembre 2015 portant approbation du Programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Vu l'arrêté conjoint du 24 février 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du « Centre Hospitalier Intercommunal Toulon/La Seyne-sur-Mer » sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville à Toulon géré par le CHI Toulon/La Seyne-sur-Mer pour une capacité de 106 lits d'hébergement permanent ;

Vu la lettre conjointe du 10 décembre 2019, validant et confirmant la labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Page 1/3



Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETENT

Article 1 : un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Georges Clémenceau » du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon/La Seyne-sur-Mer à La Garde.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD du CHI Toulon/La Seyne-sur-Mer reste constante et fixée à 106 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités à l'aide sociale. Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL TOULON/LA SEYNE SUR MER

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 010 061 6

Adresse : 54 rue Henri Sainte Claire Deville CS 31412 83056 Toulon Cedex

Numéro SIREN : 268 300 126

Statut juridique : 14 - Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation

Entité établissement (ET) - établissement principal : EHPAD PUBLIC TOUSSAINT MERLE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 653 1

Adresse : avenue Jules Renard 83500 La Seyne-sur-Mer

Numéro SIRET : 268 300 126 00128

Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 - ARS TG HAS PUI

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 66 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Entité établissement (ET) - établissement secondaire : EHPAD PUBLIC GEORGES CLEMENCEAU

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 611 9

Adresse : 421 avenue du 1^{er} bataillon d'infanterie de Marine et du Pacifique 83130 La Garde

Numéro SIRET : 268 300 126 00185

Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 - ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 40 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôles d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activités de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.
La validité de l'autorisation initiale renouvelée reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine - BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

Toulon, le 1^{er} JUIN 2021

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président
du Conseil Départemental
du Var



Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-06-01-00019

2020-051 EHPAD LE ROSAIRE

Réf : DD83-1020-9679-D

Arrêté conjoint DOMS/PA n° 2020 - 051

portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Rosaire » à Sanary-sur-Mer sans extension de sa capacité.

**FINESS ET : 83 020 111 7
FINESS EJ : 83 021 048 0**

Le Directeur Général de l'Agence régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1 ;

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du 24 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Rosaire » sis avenue du Rosaire 83110 Sanary-sur-Mer, géré par le CCAS de Sanary-sur-Mer ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 novembre 2015 portant approbation du programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;



Considérant que la visite de labellisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés, en date du 22 novembre 2019, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Rosaire » ;

Sur proposition du Délégué Départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETENT

Article 1 : un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Rosaire » sis à Sanary-sur-Mer.

Article 2 : la capacité de l'établissement reste fixée à 67 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale. Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : C.C.A.S. DE SANARY-SUR-MER

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 048 0

Adresse : Ilot des Picotières 281 avenue Maréchal Leclerc 83110 Sanary-sur-Mer

Numéro SIREN : 268 300 613

Statut juridique : 17 - C.C.A.S.

Entité établissement (ET) : EHPAD LE ROSAIRE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 020 111 7

Adresse : avenue du Rosaire BP 13 83110 Sanary-sur-Mer

Numéro SIRET : 268 300 613 00026

Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 67 lits en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.
La validité de l'autorisation renouvelée reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

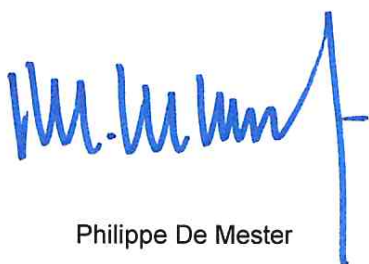
Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 83041 Toulon Cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : le Délégué Départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur. Il sera en outre affiché pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Sanary-sur-Mer.

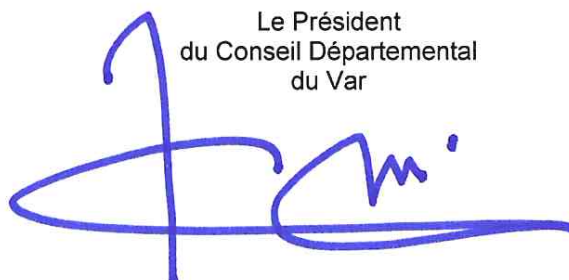
Toulon, le 1 JUIN 2021

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président
du Conseil Départemental
du Var



Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-01-27-00012

2020-052 SSIAD BIEN VIVRE ENTRE AYGUES &
BUECH

Réf : DD05- 1020-9807-D

DECISION DOMS/PA n° 2020 - 052

portant cession de l'autorisation de fonctionnement concernant le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Bien vivre entre Aygues et Buëch » sis rue des Jardins 05700 Serres, de l'Association « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » au profit de l'Association « Au fil du temps » à Serres.

**FINESS ET : 05000172 6
FINESS EJ (ancien) : 05 000 134 6 - FINESS EJ (nouveau) : 05 000 862 2**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 à L312-9, L313-1 et suivants, D312-1 à D312-5-1, D312-203 à D312-202, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du DGARS N° 2016-R157 du 08 novembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » sis, 43 rue Raymond Varanfrain 05700 Serres, géré par l'Association « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » ;

Vu la décision du DGARS N° 2018-017 du 12 avril 2018 portant autorisation de création de 10 places des soins de réhabilitation et d'accompagnement par la constitution d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) au SSIAD « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » 05700 Serres, géré par l'Association « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » à Serres ;

Vu la demande présentée le 29 juillet 2020 par l'Association « Au fil du temps » à Serres en vue de lui transférer la gestion du SSIAD « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » assurée par l'association « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » ;

Vu les statuts de l'Association « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » modifiés en date du 13 novembre 2019 ;

Vu les statuts de l'Association « Au fil du temps » modifiés en date du 13 novembre 2019 ;

Vu le compte rendu du Conseil d'Administration de l'association « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » du 24 juillet 2020 ;



Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'association « Au fil du temps » du 29 juillet 2020 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale Constitutive de l'association « Au fil du temps » du 29 juillet 2020 ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L313-1 ;

Considérant que le dossier produit par l'association « Au fil du temps » a permis d'apprécier le respect des garanties techniques, morales et financières exigées pour l'exploitation du SSIAD « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » à Serres ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement concernant le SSIAD « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » de Serres, de l'Association « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » au profit de l'association « Au fil du temps » à Serres, est accordée à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 : la zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) reste inchangée et couvre les communes de Serres et Rosans.

Article 3 : la zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) reste inchangée et couvre les communes de Serres, Rosans, Laragne, et les cantons d'Aspres-sur-Buëch, Saint-Etienne-en-Dévoluy, Veynes, La-Roche-des-Arnauds, Laragne, Orpierre et Ribiers.

Article 4 : la capacité du service est fixée à 44 places, dont 2 places dédiées aux personnes handicapées et 10 places dédiées à l'ESA.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 5 : les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION AU FIL DU TEMPS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 862 2

Adresse : Rue des Jardins 05700 Serres

Numéro SIREN : 880 496 369

Statut juridique : 60 - Ass. L.1901 non R.U.P.

Entité établissement (ET) : SSIAD BIEN VIVRE ENTRE AYGUES ET BUECH

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 172 6

Adresse : Rue des Jardins 05700 Serres

Numéro SIRET : 880 496 369 00013

Catégorie établissement : 354 - S.S.I.A.D.

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 - Tarif AM-SSIAD

Triplets attachés à cet ET :

Soins Infirmiers à Domicile Personnes Agées

Capacité autorisée : 32 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Soins Infirmiers à Domicile Personnes Handicapées

Capacité autorisée : 2 places

Discipline :	358	Soins Infirmiers à Domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestations en milieu ordinaire
Clientèle :	010	Tous types de déficiences pers. Handicap

Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)

Capacité autorisée : 10 places

Discipline :	357	Activité soins d'accompagnement de réhabilitation
Mode de fonctionnement :	16	Prestations en milieu ordinaire
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 6 : à aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : la durée de validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 04 janvier 2017

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 9 : la déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **27 JAN. 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-12-00006

2020-059 EHPAD MIRA SOL

Réf : DD06-1120-11208-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020 - 059

autorisant la cessation d'activité volontaire, définitive et totale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Mira-Sol », d'une capacité de 45 lits d'hébergement permanent, dont 30 places habilitées à l'aide sociale, sis 312 chemin du Serre 06390 Contes

N° FINESS EJ: 06 000 067 6

N° FINESS ET: 06 078 125 9

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le décret n° 2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences régionales de santé ;

Vu l'attestation du 16 janvier 1988 du Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, indiquant que la maison de retraite dénommée « Mira-Sol » sis à Contes est légalement autorisée à fonctionner depuis le 1^{er} avril 1974 pour une capacité de 30 lits ;

Vu l'arrêté du Conseil Général des Alpes-Maritimes en date du 14 septembre 1990, portant accord de la demande d'extension de 15 lits de la maison de retraite « Mira-Sol » et portant la nouvelle capacité de cet établissement à 45 lits d'hébergement permanent ;

Vu l'attestation de vente de l'intégralité des titres de la SAS Mirasol au profit de la SARL Medifar en date du 3 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2016-R260 du 29 décembre 2016, relatif à la cession et au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Mira-Sol » ;



Vu l'arrêté conjoint n° 2017-055 du 28 décembre 2017 autorisant les cessions et les transferts géographiques de 77 lits d'hébergement permanent dont 45 provenant de l'EHPAD « Mira-Sol » en vue de l'ouverture d'un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Valentina » sis 75-77 boulevard du 8 mai 1945 06730 Saint-André de la Roche, géré par la SARL Valentina ;

Vu le courriel de la société Medifar du 7 mai 2020 nous informant que l'ensemble des résidents de l'établissement « Mira-Sol » ont intégré ce jour la Résidence Valentina ;

Considérant que le PV de conformité du 11 juin 2020 a autorisé l'ouverture de l'EHPAD « Résidence Valentina » à compter du 7 mai 2020 ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETEMENT

Article 1 : il est pris acte de la cessation d'activité volontaire, définitive et totale de l'EHPAD « Mira-Sol », sis 312 chemin du Serre 06390 Contes, d'une capacité de 45 lits, à compter du 7 mai 2020.

Article 2 : l'autorisation conjointe de fonctionner de l'EHPAD « Mira-Sol », accordée à la SAS Mirasol sis quai du Serre 06390 Contes, est abrogée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du département.

Nice, le 12 avril 2021

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes


Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-06-04-00004

2020-060 EHPAD LES AIRELLES

Réf : DD06-1120-11210-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020 - 060

prenant acte de la cessation d'activité volontaire et provisoire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Airelles », d'une capacité de 18 lits d'hébergement permanent, non habilités à l'aide sociale, sis 789 chemin de la Tralatorre 06690 Tourette-Levens

N° FINESS EJ: 06 000 307 6

N° FINESS ET: 06 080 079 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences Régionales de Santé ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017-2022 signé le 31 décembre 2017 pour une durée de cinq ans dans lequel il est fait mention de la fermeture de l'EHPAD « Les AIRELLES » après la totalité du transfert des résidents ;

Vu le courrier du 5 juin 2020 de Monsieur Stéphane Gardin, Gérant de la SARL LES CORALIES, de la SARL Résidence Retraite Les AIRELLES, détentric du renouvellement d'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les AIRELLES », privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, d'une capacité de 18 lits, situé à Tourette Levens, actant la signature en date du 8 juin 2020 d'une promesse synallagmatique de cession de titres sous conditions suspensives relatif au rachat de la SARL Résidence Retraite Les Airelles par la SARL MEDIFAR représentée par Monsieur Pierre Faraj ;

Vu le courrier du 11 juin 2020 de Monsieur Pierre Faraj, Gérant de la SARL MEDIFAR, actant la signature d'une promesse synallagmatique de cession de titres sous conditions suspensives relatif au rachat de la SARL Résidence Retraite « Les AIRELLES », avec la SARL Les CORALIES, représentée



par Monsieur Stéphane Gardin ;

Vu le courrier du 18 juin 2020 de Monsieur Stéphane Gardin demandant la fermeture formelle de l'EHPAD « Les AIRELLES » ;

Considérant que les derniers résidents de l'établissement ont été transférés le 27 juillet 2020 au sein de l'EHPAD « Résidence VALENTINA » sis à Saint André de la Roche, confirmé par Monsieur Stéphane Gardin par courriel le 30 juillet 2020 ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETEMENT

Article 1 : il est pris acte de la cessation d'activité volontaire et provisoire de l'EHPAD « Les AIRELLES » sis 789 chemin de la Tralatorre 06690 Tourette-Levens, d'une capacité de 18 lits, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : la cessation d'activité volontaire, définitive et totale de l'EHPAD « Les AIRELLES » sera prononcée à compter de la cession définitive à la SARL MEDIFAR.

Article 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Fait à Nice, le **04 JUIN 2021**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester
Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

^{pl} Le Président,
~~Pour le Président et par délégation,~~
La Directrice générale adjointe
~~pour le développement des solidarités humaines~~

Christine TEIXEIRA

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-12-00007

2020-062 EHPAD L'EAU VIVE

Réf : DD06-0121-0188-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020 - 062

Relatif au financement complémentaire de 2 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'eau vive », sis 1 place Lénine, montée du grec 06340 Drap, géré par la SARL « L'Eau vive »

**FINESS ET : 06 002 051 8
FINESS EJ : 06 002 046 8**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-604 du Préfet des Alpes-Maritimes et du Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes signé le 9 septembre 2009 autorisant la SARL « L'eau vive » à créer un établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes à but lucratif partiellement habilité à l'aide sociale d'une capacité de 76 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour, non habilités à l'aide sociale pour personne souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés, dénommé « L'eau vive », sis quartier Vallon des Arnulf 06054 Drap ; le financement soins étant assuré à hauteur de 10 lits hébergement permanent au titre de 2010, 15 lits d'hébergement permanent supplémentaires au titre de 2011 et de 5 lits d'hébergement permanent supplémentaires pour 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-922 du 23 novembre 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-604 portant le financement soins à hauteur de 8 lits d'hébergement permanent au titre de l'année 2009, 10 lits hébergement permanent au titre de 2010, 15 lits d'hébergement permanent supplémentaires au titre de 2011 et de 5 lits d'hébergement permanent supplémentaires pour 2012, soit une capacité totale de 38 lits à l'horizon 2012 ;



Vu la décision conjointe n° 2014-133 du 30 septembre 2014 autorisant l'extension d'une place de l'accueil de jour au sein de l'EHPAD privé à but lucratif « L'eau vive » sis quartier Vallon des Arnulf 06430 Drap, portant sa capacité totale à 6 places ;

Vu l'arrêté n° 2016-018 du 7 avril 2016 portant accord de la cession d'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Le Castellane » sis à Nice et géré par la SARL « CASTELLAM » au profit de la SARL « L'Eau vive », sise à l'Escarène ;

Vu l'arrêté n° 2016-025 du 7 avril 2016 portant accord de la cession d'autorisation d'exploitation de la petite unité de vie (PUV) « Hôtel des Pins », sis à Menton et gérée par la SARL « REVAZUR RETRAITE » au profit de la SARL « L'eau vive », sise à l'Escarène ;

Vu l'arrêté n° 2016-055 autorisant le transfert des 36 lits d'hébergement permanent au profit de l'établissement d'hébergement permanent pour personnes dépendantes (EHPAD) « L'eau vive » sis à Drap à partir des 26 lits provenant de l'EHPAD « Le Castellane », sis à Nice et de la capacité transférée équivalent à 10 lits d'hébergement permanent, provenant de la petite unité de vie (PUV) « Hôtel des Pins », sis à Menton, portant le financement en soins à 74 lits d'hébergement permanent dont 19 habilités à l'aide sociale, 4 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté portant adoption du Projet régional de santé 2018-2028 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le courrier du 24 juillet 2020 de l'EHPAD « L'Eau Vive » sollicitant auprès des autorités de tutelle le financement complémentaire de deux lits en vue d'étendre le financement en soins à la hauteur de la totalité de la capacité autorisée ;

Vu le courrier du 2 septembre 2020 de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur informant le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, qu'elle possède une enveloppe pour financer un delta non financé de deux lits d'hébergement permanent ;

Vu le courrier conjoint du 4 septembre 2020 dans lequel les autorités de tutelle actent la nouvelle organisation administrative suite à l'acquisition par la société SAS Emera Drap de la SARL « Eau Vive », détentrice de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « L'eau vive » ;

Vu le courrier du 28 septembre 2020 du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes à la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur l'informant qu'elle ne présente plus d'objection à financer les deux lits restants ;

Vu les statuts et les K-bis actualisés de la SAS « Emera Drap » ;

Vu les statuts et les K-bis actualisés de la SARL « L'Eau vive » ;

Considérant que la modification de l'actionnariat de la SARL « L'eau vive » constitue un changement important de gestionnaire ne nécessitant toutefois pas d'arrêt de cession d'autorisation, l'entité juridique la SARL « L'eau Vive » demeurant titulaire de l'autorisation de fonctionnement ;

Considérant que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le financement complémentaire des deux lits rétablit l'adéquation entre capacités autorisées et installées ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETENT

Article 1 : le financement complémentaire pour deux lits de l'EHPAD « L'eau vive » (ET 06 002 051 8), sis 1 place Lénine, montée du grec 06430 Drap et géré par la SARL « L'eau vive » (EJ : 06 002 046 8) est accordé.

Article 2 : la capacité autorisée de l'établissement l'EHPAD « L'eau vive » est fixée à :

- 76 lits d'hébergement permanent, dont 19 habilités à l'aide sociale ;
- 4 places d'accueil temporaire ;
- 6 places d'accueil de jour.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement « L'eau vive » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : SARL L'EAU VIVE

Numéro d'identification : 06 002 046 8

Adresse : 1 place Lénine, montée du grec 06430 Drap

Numéro SIREN : 499 247 724

Statut juridique : 72 - SARL

Entité établissement (ET) : EHPAD L'EAU VIVE

Numéro d'identification : 06 002 051 8

Adresse : 1 place Lénine, montée du grec 06430 Drap

Numéro SIRET : 499 247 724 00036

Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP)

Capacité autorisée : 76 lits, dont 19 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT)

Capacité autorisée : 4 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentées

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentées

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement « L'eau vive » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : la validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date d'autorisation initiale délivrée le 9 septembre 2009.

Article 6 : la présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : le Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du département.

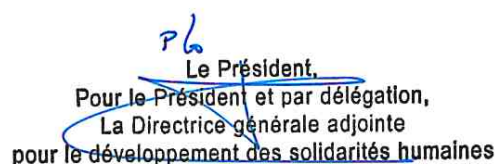
Nice, le 12 avril 2021

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe DE MESTER

Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes



Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-06-04-00005

2020-063 EHPAD LES GLYCINES

Réf : DD06-1220-12655-D

ARRETE CONJOINT DOMS/PA n° 2020 - 063

autorisant la cessation d'activité volontaire, définitive et totale de l'établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Glycines » sis 163 boulevard Léon Sauvan 06690 Tourette-Levens

**N° FINESS EJ: 06 000 251 6
N° FINESS ET: 06 079 366 8**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu les relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du Conseil Général des Alpes-Maritimes du 30 novembre 1987 portant accord pour la création d'une maison de retraite « Les Glycines », d'une capacité de 19 lits non habilités à l'aide sociale ;

Vu le procès-verbal de conformité du 3 octobre 2012 autorisant l'ouverture de l'EHPAD « L'Escapade » sis à Revest-les-Roches ;

Vu l'arrêté conjoint 2014-019 du 21 mars 2014 autorisant le transfert et le regroupement des 14 lits de l'établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Glycines », sur le site de l'EHPAD « L'Escapade », sis à Revest-les-Roches ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017-055 du 28 décembre 2017 autorisant les cessions et les transferts géographiques de 77 lits d'hébergement permanent dont 5 provenant de l'EHPAD « Les Glycines » en vue de l'ouverture d'un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Valentina » sis 75-77 boulevard du 8 mai 1945 06730 Saint-André de la Roche, géré par la SARL Residence Valentina ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018-042 du 6 septembre 2018 actant la cessation provisoire de l'activité de l'établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Glycines » ;

Page 1/2



Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 28 septembre 2018 ;

Considérant que le procès-verbal de conformité du 11 juin 2020 a autorisé l'ouverture de l'EHPAD « Résidence Valentina » à compter du 7 mai 2020 ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETEMENT

Article 1 : il est pris acte de la cessation d'activité volontaire, définitive et totale de l'établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Glycines », sis 163 boulevard Léon Sauvan 06690 Tourette-Levens.

Article 2 : l'autorisation conjointe de fonctionner de l'EHPAD « Les Glycines » accordée à la SARL Géraniums est abrogée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Fait à Nice, le **04 JUIN 2021**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

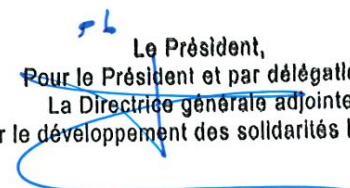


Philippe De Mester

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA,
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes


Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-05-06-00010

2020-065 LA BASTIDE DU LUBERON

Réf : DD84-1220-12869-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020 - 065 - CD n° 2021- 3608

relatif à la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « La Bastide du Lubéron » sis avenue de la gare à Robion, (84440) géré par la SAS HEFEJE, au profit de la SAS « La Bastide du Lubéron »

**FINESS ET : 84 001 173 8
FINESS EJ (ancien) : 84 001 937 6 / FINESS EJ (nouveau) : 84 002 126 5**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n° 2016-R206 et CD n° 2016-7346 en date du 22 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Bastide du Lubéron » à Robion géré par la SARL HEFEJE à Robion ;

Considérant le courrier du Président de la SAS « La Bastide du Lubéron » en date du 17 novembre 2020 sollicitant la reprise de la gestion de l'EHPAD « La Bastide du Lubéron » ;

Considérant la nouvelle dénomination de l'entité juridique SAS « La Bastide du Lubéron » avenue de la gare 84440 Robion ;

Considérant que le transfert d'autorisation est sans impact sur le fonctionnement de l'EHPAD « La Bastide du Lubéron » à Robion ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Page 1/3



ARRESENT

Article 1 : l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Bastide du Lubéron » à Robion est transférée à la SAS « La Bastide du Lubéron » à Robion (FINESS EJ : 84 002 126 5).

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « La Bastide du Lubéron » reste fixée à 92 lits.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : LA BASTIDE DU LUBERON

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 002 126 5

Adresse : avenue de la gare 84440 Robion

Numéro SIREN : 347 823 874

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD LA BASTIDE DE LUBERON

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 173 8

Adresse : avenue de la gare 84440 Robion

Numéro SIRET : 347 823 874 00024

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 - ARS TP nHAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 85 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 7 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

L'EHPAD n'est pas habilité à l'aide sociale départementale.

Article 3 : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental de Vaucluse et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 6 MAI 2021

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président
du Conseil départemental
de Vaucluse



Maurice Chabert

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-06-00007

2020-067 SSIAD SOINS LIBERTE

Réf : DD13-1220-13157-D

DECISION DOMS/PA n° 2020 - 067

relatif à la cession de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « PRO SANTE », sis 8 rue Briffaut 13005 Marseille détenue par l'association « PRO SANTE » au profit de l'association « SANTE LIBERTE », anciennement dénommée « SOINS LIBERTE »

FINESS ET : 13 001 964 9

FINESS EJ : 13 001 959 9

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles ; et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-9, R313-2-1 et D313-7-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association « PRO SANTE » en date du 30 septembre 2020 approuvant le traité de fusion et par voie de conséquence l'opération de fusion ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association « SOINS LIBERTE » en date du 30 septembre 2020 adoptant le traité de fusion et modifiant les statuts de l'association « SOINS LIBERTE » ;

Vu le traité de fusion du 30 septembre 2020 signé par les deux présidents des associations « PRO SANTE » et « SOINS LIBERTE » autorisant le transfert de l'activité du SSIAD « PRO SANTE » au SSIAD « SOINS LIBERTE » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le procès-verbal de l'association « SOINS LIBERTE » en date du 30 septembre 2020 actant le changement de dénomination du SSIAD, le SSIAD « SOINS LIBERTE » deviendra au 01^{er} janvier 2021 le SSIAD « SANTE LIBERTE » ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « PRO SANTE », sis 8, rue Briffaut 13005 Marseille détenue par l'Association « PRO SANTE » au profit de l'association « SANTE LIBERTE » est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2021.



Article 2 : les zones d'intervention du SSIAD et de l'ESA demeurent inchangées et couvrent les 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements de Marseille.

Article 3 : la capacité totale du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) reste fixée à 70 places.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION SANTE LIBERTE

Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 001 959 9

Adresse : 21, rue Briffaut 13005 Marseille

SIREN : 484 870 530

Statut juridique : 60 - Ass. L. 1901 non R.U.P.

Entité établissement (ET) : SSIAD SANTE LIBERTE

Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 001 964 9

Adresse : 8, rue Briffaut 13005 Marseille

Numéro SIRET : 484 870 530 00025

Code catégorie établissement : 354 - S.S.I.A.D

Code mode de fixation tarif (MFT) : 54 - Tarif AM - SSIAD

Triplets attachés à cet établissement :

Service de soins infirmiers à domicile (PA)

Capacité autorisée : 60 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestations en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Equipe Spécialise Alzheimer (ESA)

Capacité autorisée : 10 places

Discipline :	357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Mode de fonctionnement :	16	Prestations en milieu ordinaire
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2021.

Article 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet soit d'un recours gracieux, porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Marseille. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 6 AVR. 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-12-00008

2020-070 EHPAD MAISON SAINT-JEAN HELIOS

Réf : DD06-0121-0294-D

ARRETE DOMS/PA N° 2020 - 070

portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison Saint-Jean Hélios », sis 12 avenue du Capitaine Scott 06300 Nice, géré par l'association « Les Oeuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » au profit de la SAS « Villa Hélios » sise à Villeneuve Loubet

**FINESS EJ : A CREER
FINESS ET : 06 002 080 7**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017 R-104 du 10 mai 2017 relatif au renouvellement d'autorisation à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, de l'EHPAD « Maison Saint-Jean Hélios » sis 12 avenue du Capitaine Scott 06300 Nice, géré par l'association « Les Oeuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » ;

Vu l'arrêté portant adoption du Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028, signé le 24 septembre 2018 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le courrier du 9 octobre 2019 dans lequel le président des « Oeuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » sollicite un transfert d'autorisation de l'EHPAD auprès des autorités de tutelle ;

Vu le courriel du 29 octobre 2019 de l'association « Les Oeuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » contenant le dossier de candidature à la reprise présenté par Monsieur Paul BENSADOUN, représentant de la marque Senectis ;

Vu le courrier conjoint du 9 décembre 2019 dans lequel les autorités de tutelle émettent des remarques sur le dossier présenté par Monsieur Paul BENSADOUN représentant de la marque Senectis jugé incomplet et sollicitent des pièces complémentaires ;

Vu le dossier de demande de la cession de l'EHPAD « Maison Saint-Jean Hélios » déposé le 7 juillet 2020 par la SAS « Villa Hélios », sise 142 avenue des Baumettes 06470 Villeneuve-Loubet ;



Vu le courrier conjoint du 7 Août 2020 dans lequel les autorités de tutelle, actent de la complétude du dossier au 7 juillet 2020 ;

Vu le courrier conjoint du 5 octobre 2020 dans lequel les autorités de tutelle notifient leur avis favorable pour le transfert de l'autorisation de l'exploitation de l'EHPAD « Maison Saint-Jean Hélios » au profit de la SAS « Villa Hélios » ;

Vu le procès-verbal du 22 juin 2018 de l'assemblée générale mixte des « Oeuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » approuvant le projet de cession de l'EHPAD « Maison Saint-Jean Hélios » ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SAS « Villa Hélios » du 10 juin 2020 approuvant le compromis de l'autorisation de gestion et d'éléments d'actifs sous conditions suspensives à signer entre l'association dénommée « Les Oeuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » et la société « Villa Hélios » ;

Vu le procès-verbal du 25 septembre 2020 dans lequel l'assemblée générale ordinaire de l'association dénommée « Oeuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte » approuve le projet de cession de l'EHPAD « Maison Saint-Jean Hélios », en faveur de la SAS « Villa Hélios » et la vente à la SAS « Milou » du bien immobilier sis 12 rue Capitaine Scott, 06300 Nice ;

Vu l'acte définitif de cession d'autorisation de gestion et d'éléments d'actifs, signé le 2 novembre 2020 pour une cession effective au 1^{er} novembre 2020 ;

Vu l'acte de vente définitif du bien immobilier, sis 12 rue Capitaine Scott, 06300 Nice en faveur de la Société Civile Immobilière (SCI) « Milou », sise 142 avenue des Baumettes 06270 Villeneuve-Loubet ;

Vu les K-bis et statuts actualisés de la SAS « Villa Hélios » ;

Vu les K-bis et statuts actualisés de la SCI « Milou » ;

Vu le K-bis actualisé de l'établissement « Villa Hélios » au 6 janvier 2021 ;

Considérant que ce projet de cession est conforme aux orientations du Schéma régional de santé 2018-2023 composant le Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETENT

Article 1 : la cession de l'EHPAD « Maison Saint-Jean Hélios », sis 12 rue Capitaine Scott, 06300 Nice (ET 06 002 080 7) est autorisée au profit de la SAS « Villa Hélios » (EJ : à créer) à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 2 : la capacité autorisée de l'EHPAD, renommé « Villa Hélios », est fixée à 80 lits d'hébergement permanent et 20 places d'accueil de jour, non habilités à l'aide sociale.
Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS VILLA HELIOS
N° d'identification (FINESS) : A créer
Adresse : 12 rue Capitaine Scott 06300 Nice
N° SIREN : 883 296 634
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : VILLA HELIOS
N° d'identification (FINESS) : 06 002 080 7
Adresse : 12 rue Capitaine Scott 06300 Nice
N° SIRET : 883 296 634 00024
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 ARS TP nHAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement Permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 20 places

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : la validité de l'autorisation renouvelée par arrêté du 10 mai 2017 reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : le Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

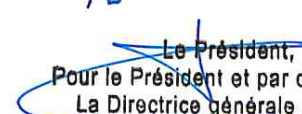
Nice, le 12 avril 2021

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe DE MESTER

Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

76

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-06-00008

2020-071 SSIAD PRO SANTE

Réf : DD13-1220-13156-D

DECISION DOMS/PA n° 2020 - 071

autorisant la cessation d'activité volontaire et définitive de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD PA) « PRO SANTE », sis 8 rue Briffaut 13005 Marseille, détenue par l'association « PRO SANTE »

**FINESS ET : 13 003 303 8
FINESS EJ : 13 003 299 8**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ; et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-9, R313-2-1 et D313-7-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association « PRO SANTE » en date du 30 septembre 2020 approuvant la cessation d'activité volontaire et définitive du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ; « PRO SANTE » au 31 décembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association « SOINS LIBERTE » en date du 30 septembre 2020 adoptant la reprise du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées « PRO SANTE » ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : il est pris acte de la cessation d'activité volontaire, définitive et totale du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD PA) « PRO SANTE », sis 8 rue Briffaut 13005 Marseille, détenu par l'association « PRO SANTE », à compter de la signature de la présente décision.



Article 2 : l'autorisation de fonctionner du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD PA) « PRO SANTE » sis 8 rue Briffaut 13005 Marseille, accordée à l'association « PRO SANTE », est abrogée à compter de la signature la présente décision.

Article 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le - 6 AVR. 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2020-10-23-00003

2020-R001 EHPAD LES FIGUIERS

Réf : DD83-0320-2208-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020-R001

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Figuiers » à Solliès-Pont au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group

**FINESS ET : 83 001 121 9
FINESS EJ : 33 005 089 9**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 11 mai 2006 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis à Solliès-Pont géré par la SARL « Les Figuiers » d'une capacité de 84 lits d'hébergement, dont 4 lits d'hébergement temporaire, et 6 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2003 autorisant l'EHPAD « Les Figuiers » à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des lits ;



Vu la transformation de la SARL « Les Figuiers » en SAS « Les Figuiers EHPAD » à compter du 25 avril 2013 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 22 avril 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement reçu en date du 29 décembre 2016 ;

Vu le courrier d'observations adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

Vu les statuts de la SAS « Les Figuiers EHPAD », mis à jour le 20 juillet 2018, filiale à 100 % de la SAS « Colisée Patrimoine Group » détentrice en tant qu'associé unique de la totalité du capital social de la SAS ;

Vu l'attestation d'accord de la SAS « Les Figuiers EHPAD », du 29 juillet 2019 approuvant l'opération de fusion-absorption par la SAS « Colisée Patrimoine Group » ;

Vu l'attestation d'accord de la SAS « Colisée Patrimoine Group » du 29 juillet 2019 approuvant l'opération de fusion-absorption de la SAS « Les Figuiers EHPAD » ;

Vu le courrier de la SAS « Colisée Patrimoine Group » du 29 juillet 2019 sollicitant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Figuiers » au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group » située 7-9 Allées Haussmann CS 50037 33070 Bordeaux Cedex, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le traité de fusion-absorption signé par les deux parties en date du 8 novembre 2019 approuvant les termes et les conditions de la fusion absorption de la SAS « Les Figuiers EHPAD » par la SAS « Colisée Patrimoine Group » ;

Vu l'extrait d'immatriculation secondaire au registre du commerce et des sociétés de la SAS « Colisée Patrimoine Group » mis à jour le 21 janvier 2020 ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;

Considérant que le projet est conforme aux conditions techniques de fonctionnement et ne modifie pas les conditions de prise en charge des résidents ;

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en œuvre par l'EHPAD ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Figuiers », accordée à la SAS « Patrimoine Colisée Group » est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 31 décembre 2018.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « LES FIGUIERS » reste fixée à 84 lits d'hébergement, dont 4 lits d'hébergement temporaire, et 6 places d'accueil de jour.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP
Numéro d'identification (N° FINESS) : 33 005 089 9
Adresse complète : 7-9 Allées Haussmann CS 50037 33070 Bordeaux Cedex
Numéro SIREN : 480 080 969
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD LES FIGUIERS
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 121 9
Adresse complète : 110 avenue du Cadenet 83210 Solliès-Pont
Numéro SIRET : 480 080 969 00516
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 4 lits en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de Jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.
Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510-83041 Toulon Cedex 9) ou saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr », dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : le directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du département du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Solliès-pont.

Toulon, le

23 OCT. 2020

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le président
du Conseil départemental
du Var



Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2020-09-17-00007

2020-R004 EHPAD NOTRE DAME DE PARACOL

Réf : DD83-0520-3397-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020-R004

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Notre Dame de Paracol » sis chemin de Paracol lieu-dit Saint-Jacques 83143 Le Val, géré par la SARL « Nataud Gestion »

**FINESS EJ : 83 001 664 8
FINESS ET : 83 001 668 9**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 312-5, L 312-5-1, L 312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, L 313-5, R 313-10-3, D 312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du 2 décembre 2004, modifié par les arrêtés subséquents, autorisant la SARL « Gesmeraval » à créer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Notre Dame de Paracol » au Val, d'une capacité de 80 lits d'hébergement permanent, dont 40 lits habilités à l'aide sociale ;

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés rattachant l'EHPAD « Notre Dame de Paracol » à la SARL « Nataud Gestion » sise au Val à compter du 19 juin 2007 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 18 janvier 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Notre Dame de Paracol » reçu le 16 janvier 2015 ;



Vu le courrier d'observations adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil Départemental du Var ;

ARRETENT

Article 1 : en application de l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Notre Dame de Paracol » est renouvelée pour une durée de quinze ans **à compter du 2 décembre 2019**.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Notre Dame de Paracol » est fixée à 80 lits d'hébergement permanent dont 40 lits habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : NATAUD GESTION

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 664 8

Adresse : Chemin de Paracol Lieu-dit Saint-Jacques 83143 Le Val

Numéro SIREN : 449 891 324

Statut juridique : 72 - SARL

Entité établissement (ET) : EHPAD NOTRE DAME DE PARACOL

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 668 9

Adresse : Chemin de Paracol Lieu-dit Saint-Jacques 83143 Le Val

Numéro SIRET : 449 891 324 00021

Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 52 lits, dont 40 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 28 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L 312-8 et D 312-203 à D 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.
Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine - BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : le délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie du Val.

Toulon, le 17 SEP. 2020

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le président
du Conseil départemental
du Var



Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2020-09-17-00008

2020-R007 EHPAD RESIDENCE BELLESTEL

Réf : DD83-0720-6564-D

ARRETE DOMS/PA 2020-R007

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Retraite Bellestel » aux Adrets-de-l'Estérel

**FINESS ET : 83 001 817 2
FINESS EJ : 34 000 934 9**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-D'azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du 5 Juillet 2004, modifié par l'arrêté du 29 mai 2006 autorisant la création de l'EHPAD « Résidence Retraite Bellestel » d'une capacité de 104 lits d'hébergement permanent (dont 24 lits Alzheimer et 46 lits habilités à l'aide sociale), 3 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour aux Adrets de l'Estérel ;

Vu l'arrêté conjoint du 8 Septembre 2014 portant fermeture définitive de l'accueil de jour de 2 places de l'EHPAD « Résidence Retraite Bellestel » ;

Vu l'arrêté conjoint du 17 décembre 2014 autorisant la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de places au sein de l'EHPAD « Résidence Retraite Bellestel » sans extension de sa capacité ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 signé le 6 mai 2019 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 18 août 2017 ;

Page 1/3



Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en œuvre par l'établissement ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRESENT

Article 1 : en application de l'article 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Retraite Bellestel », accordée à la « Mutuelle nationale du bien vieillir » est renouvelée pour une durée de 15 ans **à compter du 5 juillet 2019**.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Résidence Retraite Bellestel » est fixée à 104 lits d'hébergement permanent (dont 46 lits habilités à l'aide sociale), 3 lits d'hébergement temporaire et un PASA de 14 places.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MBV – MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

Numéro d'identification (FINESS) : 34 000 934 9

Adresse : 255 allée de la Marqueroise 34433 Saint Jean de Védas Cedex

Numéro SIREN : 444 562 532

Statut juridique : 47 - Société Mutualiste

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE RETRAITE BELLESTEL

Numéro d'identification (FINESS) : 83 001 817 2

Adresse : 206 Chemin du Pré Vert Lieu-dit Les Grimons 83600 Les Adrets-de-l'Estérel

Numéro SIRET : 444 562 532 00143

Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, dont 46 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 24 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 3 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 à D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 83041 Toulon Cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : le directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie des Adrets-de-l'Estérel.

Toulon, le 17 SEP. 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

Le Président
du Conseil départemental
du Var

Marc Giraud


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Sébastien DEBEAUMONT

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-06-00005

2020-R009 SSIAD SUD SERVICES

Ref. : DD06-0720-6426-D

DECISION DOMS/PA n° 2020 - R009

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Sud Services », sis 86 Bis boulevard Jean Behra 06200 Nice et géré par l'association « Sud-Services »

**FINESS ET : 06 000 863 8
FINESS EJ : 06 000 858 8**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-584 du 2 novembre 2005 autorisant l'association Sud Services, ayant son siège 15 rue Cafarelli à Nice à créer un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées de 50 places à Nice, sis 86 bis boulevard Jean Behra 06100 Nice ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°2005- 672 du 7 décembre 2005 autorisant l'association « Sud Services », ayant son siège résidence Les Noisetiers, sis 86 bis boulevard Jean Behra 06100 Nice, à créer un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées de 50 places à Nice, sis 86 bis boulevard Jean Behra 06100 Nice ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022 signé le 5 décembre 2018 pour une durée de cinq ans ;

Vu la certification et rapport d'audit AFNOR reçus par courrier le 21 février 2019 en lieu et place de l'évaluation externe du SSIAD ;

Vu le courriel du 20 mai 2019 de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur informant l'association Sud Services de la nécessité de procéder, sous six mois à une nouvelle évaluation externe, la certification et le rapport d'audit AFNOR ne pouvant s'y substituer selon la réglementation ;



Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD Sud-Services reçu le 14 novembre 2019 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD « Sud Services » accordée à l'association « Sud-Services » (FINESS EJ : 06 000 858 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 2 novembre 2020.

Article 2 : la capacité du service est fixée à 50 places pour personnes âgées.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : la zone géographique d'intervention du service couvre les communes de Nice-Nord et Nice-centre.

Article 4 : les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION SUD-SERVICES

Numéro d'identification : 06 000 858 8

Adresse : 86 bis boulevard Jean Behra 06200 Nice

Numéro SIREN : 482 161 130

Statut juridique : 60 - Ass loi 1901 non RUP

Entité établissement (ET) : SSIAD SUD SERVICES

Numéro d'identification : 06 000 863 8

Adresse : 86 bis boulevard Jean Behra 06200 Nice

Numéro SIRET : 482 161 130 00018

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 - Tarif AM- SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Soins infirmiers à domicile personnes âgées

Capacité autorisée : 50 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Article 5 : le SSIAD Sud Services procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 6 : à aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 8 : le directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

– 6 AVR. 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Ofre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2020-09-17-00009

2020-R013 EHPAD AUX TROIS TILLEULS

Réf : DD83-0720-6861-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020 - R013

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Aux Trois Tilleuls » sis chemin du Prugnon 83470 Saint-Maximin-La-Sainte-Baume géré par le CCAS de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume

**FINESS EJ : 83 021 046 4
FINESS ET : 83 001 630 9**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, L 313-5, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du 30 mars 2005, modifié par l'arrêté du 29 mai 2006, autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public à Saint-Maximin-La-Sainte-Baume ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n°2014-071 portant retrait de l'autorisation de l'accueil de jour d'une capacité de 3 places de l'établissement pour personnes âgées « Aux Trois Tilleuls » en date du 08 septembre 2014 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 29 décembre 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Aux Trois Tilleuls » reçu le 27 avril 2018 ;



Vu le courrier d'observations adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRETEMENT

Article 1 : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD public « Aux Trois Tilleuls » accordée au CCAS de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume est renouvelée pour une durée de 15 ans **à compter du 30 mars 2020**.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD public « Aux Trois Tilleuls » est fixée à 56 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire, en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : C.C.A.S DE ST. MAXIMIN

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 046 4

Adresse : Hôtel de Ville 83470 Saint-Maximin-La-Sainte-Baume

Numéro SIREN : 268 300 571

Statut juridique : 17 - C.C.A.S

Entité établissement (ET) : EHPAD PUBLIC AUX TROIS TILLEULS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 630 9

Adresse : Chemin du Prugnon 83470 Saint-Maximin-La-Sainte-Baume

Numéro SIRET : 268 300 571 00018

Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 44 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 12 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 1 lit, habilité à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 à D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.
Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 83041 Toulon cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

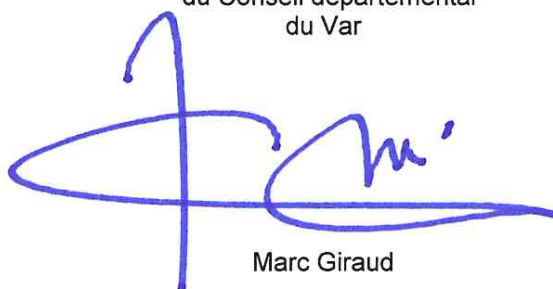
Article 6 : le directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume.

Toulon, le

17 SEP. 2020

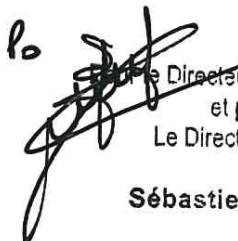
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président
du Conseil départemental
du Var

A large, stylized blue ink signature, likely belonging to Marc Giraud, written over the text of the President of the Var Departmental Council.

Philippe De Mester

Marc Giraud

A black ink signature, likely belonging to Sébastien Debeaumont, written over the text of the Director General of ARS PACA.
Le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Sébastien DEBEAUMONT

Agence régionale de santé PACA

R93-2020-09-29-00009

2020-R014 EHPAD PUBLIC LE MAS DES SENES

Réf : DD83-0720-6860-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020 - R014

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Le Mas des Sénès » sis impasse Geneviève Anthonioz De Gaulle 83130 La Garde

**FINESS EJ : 83 021 052 2
FINESS ET : 83 000 971 8**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, L 313-5, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du 30 mars 2005, modifié par l'arrêté du 29 mai 2006, autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public à La Garde ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n°2014-109 autorisant l'extension de 2 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « Le Mas des Sénès » en date du 29 septembre 2014 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 22 décembre 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Le Mas des Sénès » reçu le 30 avril 2019 ;

Vu le courrier d'observations adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;



Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRESENT

Article 1 : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD public « Le Mas des Sénès » accordée au CCAS de La Garde est renouvelée pour une durée de 15 ans **à compter du 30 mars 2020.**

Article 2 : la capacité de l'EHPAD public « Le Mas des Sénès » est fixée à 98 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour, en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : C.C.A.S DE LA GARDE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 052 2

Adresse : Hôtel de Ville 81 rue Marius Tardivier 83130 La Garde

Numéro SIREN : 268 300 464

Statut juridique : 17 - C.C.A.S

Entité établissement (ET) : EHPAD PUBLIC LE MAS DES SENES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 971 8

Adresse : impasse Geneviève Anthonioz De Gaulle Les Savels 83130 La Garde

Numéro SIRET : 268 300 464 00032

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 84 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 14 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 à D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 83041 Toulon cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

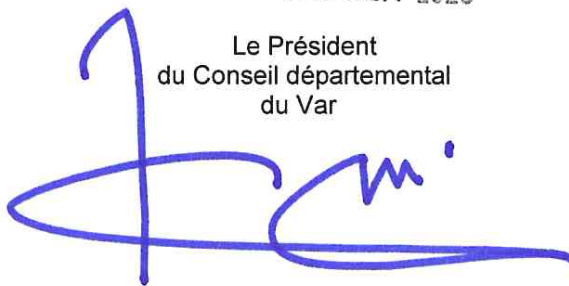
Article 6 : le directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Garde.

Toulon, le

29 SEP. 2020

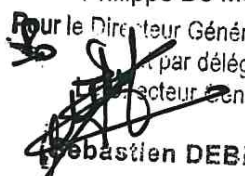
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président
du Conseil départemental
du Var



Marc Giraud

Philippe De Mester

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-06-00006

2021-001 SSIAD ACASSAD

Réf : DD06-0121-0501-D

DECISION DOMS/PA n° 2021 – 001

relative à la réduction de huit places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « ACASSAD », sis Résidence Les Rois Mages, Bâtiment Balthazar, 2 rue Forville à Cannes (06400) et géré par la Mutualité Française

FINESS ET : 06 078 975 7

FINESS EJ : 13 000 703 2

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret n°2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des agences régionales de santé ;

Vu la décision DOMS/PA n° 2016-058 du 7 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, à compter du 4 janvier 2017 et pour quinze ans, du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ACASSAD sis « Les Jardins de l'Etoile », Résidence les Rois Mages, 2 rue Forville - Bâtiment Balthazar, 06400 Cannes, géré par Association Cannoise Soutien Soins A Domicile (ACASSAD) ;

Vu la décision DOMS/PA n° 2016-088 du 14 décembre 2016, relative au transfert de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « ACASSAD » sis Résidence les Rois Mages - bâtiment Balthazar, 2 rue Forville, 06400 Cannes, géré par l'Association Cannoise Soutien Soins A Domicile (ACASSAD), vers la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur, services de soins et d'accompagnement mutualistes (MF PACA SSAM), sise Europarc Sainte Victoire - Bâtiment 5, quartier le Canet 13590 Meyreuil ;



Vu la décision DOMPS/PA n° 2020-020 du 13 janvier 2021, relative au transfert géographique de huit places du SSIAD « ACASSAD », sis Les Jardins de l'Etoile, Bâtiment B, Résidence les Rois Mages, 2 rue Forville Bâtiment Balthazar à Le Cannet Rocheville vers le SSIAD « ADORAM », sis 87 Boulevard Raymond Poincaré 06160 Juan les Pins, tous deux gérés par la Mutualité Française ;

Vu le courriel du 21 novembre 2019 de l'association à but non lucratif La Mutualité française exposant le projet de transfert de huit places du SSIAD « ACASSAD » vers le SSIAD « ADORAM » ;

Vu le courrier du 31 janvier 2020 du directeur de la délégation départementale des Alpes Maritimes de l'Agence régionale de Santé, approuvant le projet ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la Mutualité française du 9 mars 2020 approuvant le transfert géographique de huit places du SSIAD « ACASSAD » vers le SSIAD « ADORAM » à compter du 1er janvier 2020 en vue de permettre au SSIAD « ADORAM » de répondre à la demande, à ce jour non satisfaite ;

Considérant que ce projet est conforme au schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2023 ;

Considérant que ce projet permettra un rééquilibrage de l'offre sur le territoire, concourra à une meilleure prise en charge des bénéficiaires pour le SSIAD « ADORAM » lui permettant de répondre favorablement aux demandes qu'il reçoit et participera également à améliorer et pérenniser les taux d'activités des 2 services ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la réduction de huit places de la capacité autorisée du SSIAD « ACCASSAD » sis Résidence les Rois Mages, Bâtiment Balthazar, 2 rue Forville à Cannes (06400) géré par la Mutualité Française (EJ 13 000 703 2) est autorisée.

Article 2 : la capacité autorisée du SSIAD ADORAM est fixée à 92 places.

Article 3 : la zone géographique d'intervention du service de soins infirmiers à domicile couvre les communes de Cannes, Le Cannet, et Mougins.

Article 4 : les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 703 2

Adresse : Lotissement Langesse, 1581 avenue Paul Jullien 13100 Le Tholonet

Numéro SIREN : 352 098 131

Statut juridique : 47 - société mutualiste

Entité établissement (ET) : SSIAD ACASSAD

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 975 7

Adresse : Résidence Les Rois Mages, Bâtiment Balthazar, 2 rue Forville 06400 Cannes

Numéro SIRET : 352 098 131 0087 8

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs : 54 - Tarif AM SSIAD

Triplet attaché à cet ET :

Soins infirmiers à domicile pour Personnes Agées

Capacité autorisée : 92 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Article 5 : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : le directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **6 AVR. 2021**
Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médicale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-14-00005

2021-005 EHPAD FONTDIVINA

Réf : DD06-0121-0713-D

ARRETE DOMS/PA N° 2021 - 005

autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Fontdivina » géré par la SAS « Résidence médicalisée Fontdivina » au profit de la SAS « Medotels »

N° FINESS ET : 06 078 219 0

N° FINESS EJ : 25 001 565 8

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n°2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté portant adoption du Projet régional de santé 2018-2028 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019-R014 du 20 janvier 2020 renouvelant, à compter du 30 novembre 2019 et pour une durée de quinze ans, l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Fontdivina », sis 271 chemin romain, lieu-dit Fontdivina 06240 Beausoleil, d'une capacité de 74 lits d'hébergement permanent dont 3 habilités à l'aide sociale et géré par la société SAS « Résidence médicalisée Fontdivina » ;

Vu le courrier du groupe Korian du 25 septembre 2020 sollicitant à des fins de simplification juridique un transfert d'autorisation de l'autorisation de fonctionnement en faveur de sa filiale la société SAS « Medotels », sise ZI 25870 Devecey dans le cadre d'une fusion-absorption d'un autre de ses filiales, la SAS « Résidence médicalisée Fontdivina » avec effet au 31 décembre 2020 ;

Vu le procès-verbal du 10 juin 2020 dans lequel l'associé unique de la SAS Medica France, maison-mère de la SAS « Résidence médicalisée Fontdivina » autorise le transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Fontdivina » en faveur de la SAS « Medotels » dans le cadre d'une fusion ;



Vu procès-verbal du 10 septembre 2020 dans lequel l'associé unique de la SAS « Résidence médicalisée Fontdivina » autorise le transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Fontdivina » en faveur de la SAS « Medotels » dans le cadre d'une fusion ;

Vu le procès verbal de l'associé unique de la SAS « Medotels » du 31 décembre 2020 approuvant la fusion-absorption de la SAS « Résidence médicalisée Fontdivina » par la SAS « Medotels » et l'actant comme définitive ;

Vu le traité de fusion signé le 13 novembre 2020 ;

Vu les attestations sur l'honneur du 17 novembre 2020 dans lesquelles le Directeur Général de Korian SA, Nicolas Merigot, certifie que la fusion-absorption de la SAS « Résidence médicalisée Fontdivina » par la SAS « Medotels » n'aura pas de conséquences sur le fonctionnement ou l'organisation de l'EHPAD « Fontdivina » ;

Vu procès-verbal du 11 décembre 2020 dans lequel l'associé unique de la SAS « Résidence médicalisée Fontdivina » autorise une recapitalisation puis une réduction en capital de la société, condition suspensive de l'opération de fusion-absorption ;

Vu les statuts de la SAS « Medotels » ;

Vu le k-bis de la SAS « Medotels » ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'opération de fusion-absorption implique un transfert d'autorisation ;

Considérant que ce changement d'entité juridique n'entraîne aucune modification dans la capacité et le fonctionnement de l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRESENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Fontdivina » géré par la SAS « Résidence médicalisée Fontdivina » au profit de la SAS « Medotels » est autorisée à compter du 31 décembre 2020.

Article 2 : les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS MEDOTELS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 25 001 565 8

Adresse : ZI 25870 Devecey

Numéro SIREN : 421 216 276

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD FONTDIVINA

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 219 0

Adresse : 271 Chemin romain Lieu-dit Fontdivina 06240 Beausoleil

Numéro SIRET : 421 216 276 00145

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs(MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 74 lits dont 3 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : l'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD « Fontdivina » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. La validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 30 novembre 2019.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : le Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le

14 AVR. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe DE MESTER

Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

PL
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-26-00018

2021-009 EHPAD LA FRUITIERE

DD13-0321-7664-D

ARRETE DOMS/PA N° 2021 - 009

**portant transfert de l'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« La Fruitière », sis 108 chemin des Anémones 13012 Marseille, géré par la SARL « La Fruitière » au
profit de la SAS « La Fruitière » sis 108 chemin des Anémones 13012 Marseille**

**FINESS EJ (ancien) : 13 000 030 0 - (nouveau) : à créer
FINESS ET : 13 078 077 8**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de l'ARS PACA en date du 24 septembre 2018 fixant les orientations stratégiques sur l'actualisation dans le champ médico-social ;

Vu le Schéma Départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2016-R130 en date du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Fruitière », d'une capacité de 45 lits non habilités au titre de l'aide sociale, géré par la SARL « La Fruitière » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu en date du 29 mars 2019 ;

Vu l'extrait Kbis, en date du 28 décembre 2020, actant de l'immatriculation de la SAS « La Fruitière » ;

Vu l'extrait Kbis, en date du 2 février 2021, actant du changement de Présidence de la SAS « La Fruitière » ;

Vu l'extrait Kbis, en date du 22 juin 2020, actant de l'immatriculation de la SAS « Avenir Santé » ;



Vu le courrier en date du 29 décembre 2020 de Monsieur Patrick Boulard, Président de la SAS « Avenir Santé », informant les autorités de la cession de l'intégralité des actions de la SAS « La Fruitière » au profit de la SAS « Avenir Santé » associée unique et présidente de la SAS « La Fruitière » ;

Vu le procès-verbal de décision de l'associé unique de la SAS « La Fruitière », en date du 29 décembre 2020, prenant acte de la démission sans indemnité du précédent Président et nommant en qualité de nouveau Président de la société, la SAS « Avenir Santé » ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'activité et permettra la continuité de la prise en charge des résidents ou autres ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETENT

Article 1 : le transfert de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Fruitière », sis 108 chemin des Anémones 13012 Marseille, détenue par la SARL « La Fruitière » au profit de la SAS « La Fruitière » est accordée.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à 45 lits, non habilités au titre de l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : S.A.S LA FRUITIERE

Numéro d'identification (N°FINESS) : à créer

Adresse : 108 chemin des Anémones 13012 Marseille

Numéro SIREN : à venir

Statut juridique : 95 - S.A.S

Entité établissement (ET) : EHPAD LA FRUITIERE

Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 078 077 8

Adresse : 108 chemin des Anémones 13012 Marseille

Numéro SIRET : à venir

Catégorie établissement : 500- EHPAD

Mode de fixation des tarifs : 47 - ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 45 lits non habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 4 : le transfert de l'autorisation de l'EHPAD « La Fruitière » prend effet à compter du 29 décembre 2020, au profit de la SAS « La Fruitière ».

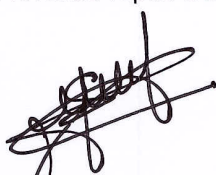
Article 5 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi que d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : la Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Direction de l'établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **26 JUIL. 2021**

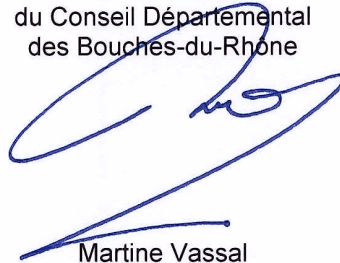
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

La Présidente
du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine Vassal

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-05-00005

2021-011 EHPAD L'AMARYLLIS KORIAN LA
PINEDE

Réf : DD83-0321-8023-D

ARRETE DOMS/PA N° 2021 - 011

portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « L'Amaryllis Korian La Pinède » sis 25 rue Barbazanges à Sanary-sur-Mer, géré par la SAS « L'Amaryllis », au profit de la SAS « Medica France »

FINESS ET : 83 002 092 1

FINESS EJ : (ancien) 13 004 612 1 - (nouveau) 75 005 633 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 02 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

Vu l'arrêté DOMS n° 2018-004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

Vu l'arrêté conjoint du 21 juillet 2010, modifié par l'arrêté conjoint du 3 mars 2016, autorisant la SAS « L'Amaryllis » à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Amaryllis Korian La Pinède » à Sanary-sur-Mer d'une capacité de 77 lits, dont 8 habilités à l'aide sociale ;

Vu l'arrêté conjoint du 21 septembre 2018 relatif à l'extension de 14 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Amaryllis Korian La Pinède » à Sanary-sur-Mer ;

Vu la demande en date du 23 juillet 2020 présentée par Monsieur Charles-Antoine Pinel représentant la société Korian sise 21-25 rue Balzac 75008 Paris ;

Page 1/3



Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SAS AMARYLLIS en date du 10 juin 2020 approuvant le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Amaryllys Korian La Pinède » sis 25 rue Barbazanges 83110 Sanary-sur-Mer ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SAS MEDICA France en date du 10 juin 2020 approuvant le changement de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian La Pinède » sis 25 rue Barbazanges 83110 Sanary-sur-Mer ;

Vu l'extrait KBIS du 18 mai 2020, délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris ;

Vu les statuts de la SAS MEDICA France ;

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE faisant apparaître le numéro de SIRET de l'EHPAD « Korian La Pinède » rattaché à l'entité SIREN « Medica France » ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'activité et permettra la continuité de la prise en charge des résidents ou autres ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Département du Var ;

ARRETEMENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian La Pinède » sis 25 rue Barbazanges, 83110 Sanary-sur-Mer géré par la « SAS AMARYLLIS » au profit de la SAS « Medica France » est accordée.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à 91 lits d'hébergement permanent dont 10 habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS MEDICA FRANCE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 75 005 633 5
Adresse : 21-25 rue Balzac 75008 Paris
Numéro SIREN : 341 174 118
Statut juridique : 95 - Société par actions simplifiées (SAS)

Entité établissement (ET) : EHPAD KORIAN LA PINEDE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 092 1
Adresse : 25 rue Barbazanges 83110 Sanary-sur-Mer
Numéro SIRET : 341 174 118 01782
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 74 lits, dont 10 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 17 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 4 : la cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD Korian La Pinède prend effet à compter du 07 janvier 2021 au profit de la SAS Medica France.

Article 5 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 21 juillet 2010.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 7 : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Sanary-sur-Mer.

Fait à Toulon, le

5 JUL. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

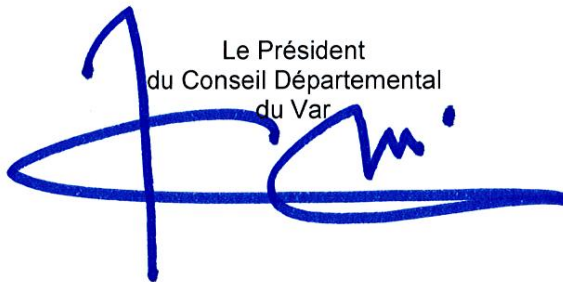


Philippe De Mester

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sebastien DEBEAUMONT

Le Président
du Conseil Départemental
du Var



Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-06-01-00017

2021-R001 RESIDENCE OLIVE ET GERMAIN
BRAQUEHAIS

Réf : DD83-0321-6281-D

ARRETE DOMS/PA 2021 - R001

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Olive et Germain Braquehais » géré par la Fondation de l'Armée du Salut à Bormes les Mimosas

**FINESS ET : 83 001 729 9
FINESS EJ : 75 072 130 0**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté départemental AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le Schéma Départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du 29 mai 2006 autorisant la création de l'EHPAD « Olive et Germain Braquehais » d'une capacité de 84 lits d'hébergement permanent (dont 4 lits d'hébergement temporaire) et 4 places d'accueil de jour à Bormes les Mimosas ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2013-081 du 8 août 2013 autorisant l'extension de 2 places de l'accueil de jour de l'EHPAD « Olive et Germain Braquehais » ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 signé le 30 juillet 2019 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 27 mai 2019 ;



Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en œuvre par l'établissement ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Var ;

ARRETENT

Article 1 : en application de l'article 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Olive et Germain Braquehais », géré par la Fondation de l'Armée du Salut est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 30 mai 2021.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Olive et Germain Braquehais » est fixée à 80 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour en totalité habilitée à l'aide sociale. Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT

Numéro d'identification (FINESS) : 75 072 130 0

Adresse : 60 rue des frères Flavien 75976 Paris cedex 20

Numéro SIREN : 431 968 601

Statut juridique : 63 - Fondation

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE OLIVE ET GERMAIN BRAQUEHAIS

Numéro d'identification (FINESS) : 83 001 729 9

Adresse : 66 chemin de la Queirade Quartier du Guinguet 83230 Bormes les Mimosas

Numéro SIRET : 431 968 601 00747

Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 64 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 16 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 4 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ) pour personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 6 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine-BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Bormes Les Mimosas.

1- 1 JUIN 2021

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président
du Conseil Départemental
du Var



Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00123

2021-R002 AJ CCAS ANTIBES

Réf : DD06-0121-0442-D

ARRETE DOMS/PA n° 2021-R002

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre d'accueil de jour Alzheimer, sis 1 rue de l'église 06600 Antibes, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Antibes

FINESS ET : 06 001 065 9

FINESS EJ : 06 079 050 8

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Alpes-Maritimes et du Conseil Général des Alpes-Maritimes du 31 mars 2005 autorisant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Antibes à créer un centre d'accueil de jour, sis 1 place de l'église, Place Jean Aude 06600 Antibes, d'une capacité de 20 places, non habilitées à l'aide sociale pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-032 du 24 juillet 2015 signé par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes portant autorisation à l'extension de cinq places du centre d'accueil de jour portant la capacité totale à 25 places, non habilitées à l'aide sociale ;

Vu la notification du 3 novembre 2011 de la Délégation territoriale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur, autorisant la mise en place d'une plateforme d'accompagnement et de répit dans le cadre d'un appel à candidature ;

Page 1/3



Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2023 signé le 31 décembre 2018 ;

Vu le courrier conjoint d'injonction et de demande d'une nouvelle évaluation externe adressé au gestionnaire le 2 avril 2018 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'accueil de jour reçu le 3 août 2018 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETENT

Article 1 : en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour, sis 1 rue de l'église 06600 Antibes, accordée au Centre Communal de l'Action Sociale de la Ville d'Antibes (FINESS EJ : 06 001 065 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 31 mars 2020.

Article 2 : la capacité de l'accueil de jour est fixée à 25 places, non habilitées à l'aide sociale.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CCAS D'ANTIBES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 050 8

Adresse : 2 avenue de la Libération 06600 Antibes

Numéro SIREN : 260 600 226

Statut juridique : 17 - CCAS

Entité établissement (ET) : CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 001 065 9

Adresse : 1 rue de l'église 06600 Antibes

Numéro SIRET : 260 600 226 00112

Code catégorie établissement : 207 - Centre de jour PA

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 25 ARS/PCD CAJ PA nHAS

Triplets attachés à cet ET

Accueil de jour Alzheimer

Capacité autorisée : 25 places, non habilitées à l'aide sociale

Discipline : 657 Accueil temporaire pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour

Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)

Discipline :	963	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'accueil de jour ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le

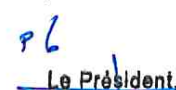
09 AVR. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président
du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes


~~Le Président.~~
Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-27-00004

2021-R003 SSIAD DOMUSVI DOMICILE CANNES

Réf : DOMS-0521-9848-D

DECISION DOMS/PA n° 2021 - R003

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « DomusVi Domicile », sis Immeuble Le Cormoran 1, 45 La Croisette 06400 Cannes, et géré par la SAS « DomusVi Domicile »

**FINESS ET : 06 000 990 9
FINESS EJ : 92 002 826 3**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n°2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2018-2023 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-103 du 28 février 2006 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD) de 30 places, sis 63 avenue Michel Jourdan 06150 Cannes La Bocca, géré par la SAS « Ascaïde PACA-Rhône-Alpes », sise à Cannes, et réunissant deux sociétés filiales du groupe DomusVi : « Domus Vivendi Rhône » et « Domus Vivendi Alpes-Maritimes » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-474 du 12 juillet 2007 autorisant une extension de 10 places du SSIAD « DomusVi » à Cannes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-142 du 10 mars 2008 autorisant le transfert des autorisations des services de soins à domicile (SSIAD) « Ascaïde Antibes » (n° FINESS ET : 06 000 820 8), « Ascaïde Nice » (n° FINESS ET : 06 0000 815 8) et « DomusVi Cannes » (n°FINESS ET : 06 000 990 9) à la société par actions simplifiée « Les conciergeries DomusVi » ;

Vu le procès-verbal du 27 mars 2012 de la SAS « Les conciergeries DOMUSVI » actant le changement de dénomination sociale de la SAS, renommée « Domusvi Domicile » à compter du 30 mars 2012 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD reçu le 29 janvier 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019 - 2023 signé le 31 décembre 2019 pour une durée de cinq ans ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD « Domusvi Domicile » accordée à la SAS « DomusVi Domicile » est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 28 février 2021.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 2 : la zone géographique d'intervention du service couvre les communes de Cannes, Mandelieu-la Napoule et Théoule-sur-Mer.

Article 3 : les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : SAS DOMUSVI DOMICILE
Numéro d'identification (n° FINESS) : 92 002 826 3
Adresse : 46-48 rue Carnot 92 150 Suresnes
Numéro SIREN : 408 660 595
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : SSIAD DOMUSVI DOMICILE
Numéro d'identification (n° FINESS) : 06 000 990 9
Adresse : Immeuble Le Cormoran1, 45 La Croisette 06400 Cannes
Numéro SIRET : 408 660 595 00153
Code catégorie établissement : 354 - SSIAD
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 - Tarif AM - SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Soins infirmiers à domicile - Personnes âgées

Capacité autorisée : 40 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Article 4 : le SSIAD « Domusvi Domicile » de Cannes procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : à aucun moment la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : la présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **27 JUIL. 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS



Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

27 mai 2021

David CATILLON
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
Pour le Directeur Général de l'ARS

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-06-28-00007

Arrêté extension PDSA 2021

Arrêté portant extension de la Permanence des Soins Ambulatoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour certaines périodes de jours fériés et ponts en fin d'année 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6315-1 à R.6315-6 ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2019 modifiant le cahier des charges régional de la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA) pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA) est organisée conformément au cahier des charges régional qui prévoit que son organisation est susceptible de rencontrer des difficultés sur certains territoires de la région, à certaines périodes de l'année telles que les jours fériés et ponts, la saisonnalité touristique et les périodes épidémiques ;

Considérant qu'en fonction de la situation prévisible sur les territoires en matière de couverture des besoins de permanence des soins, le cahier des charges régional indique que des extensions de la PDSA peuvent être proposées ;

Considérant qu'au regard des périodes de jours fériés et ponts en fin d'année 2021, l'organisation de la Permanence des Soins Ambulatoires est susceptible de rencontrer des difficultés sur certains territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pouvant justifier des extensions de la PDSA ;



ARRETE

Article 1^{er} :

Les journées énumérées ci-dessous pourront être traitées par extension comme des journées entières de Permanence des Soins Ambulatoires à l'initiative de chaque Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé, en fonction de la situation prévisible sur son territoire en matière de couverture des besoins de permanence des soins :

- les 20, 21, 22, 23, 24, 27, 28 29, 30, 31 décembre 2021.

Lorsque ces options seront retenues, ces journées seront traitées comme des jours fériés au sens de la PDSA : le montant des forfaits et le paiement des actes seront alors effectués sur la base des montants correspondant à un jour férié.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 3 :

La Directrice des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé PACA est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 28 juillet 2021

Le directeur général

Signé

Philippe De Mester

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-29-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de la
SCEA Domaine de Meriton 04110 MONTFURON



**Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SCEA Domaine de Mériton, Mériton, 04110
MONTFURON**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 22 mars 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur",
- VU** L'arrêté préfectoral n°2021-053-013 du 22 février 2021 fixant la composition de la commission départementale d'orientation agricole,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2021-063-001 du 4 mars 2021 créant une section spécialisée de la CDOA "structures et économie des exploitations" et en fixant la composition,
- VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter n°042021009 de la SCEA Domaine de Mériton, reçue complète le 08/02/2021,
- VU** La demande d'autorisation concurrente n°042021027 présentée par M. Damien EVANGELISTI, enregistrée complète le 12/04/2021,
- VU** L'avis émis par la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Alpes de Haute-Provence lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021,

CONSIDERANT que la SCEA Domaine de Mériton est soumise au contrôle des structures notamment au titre de l'article L331-2 I.1° (superficie à mettre en valeur supérieure au seuil), 3°a) (absence de capacité professionnelle agricole), 3b) (exploitation ne comportant pas de membre ayant la qualité d'exploitant),

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA Domaine de Mériton, correspondant à un « autre agrandissement ou autre installation », et présente donc une priorité 7, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Damien EVANGELISTI est soumise à autorisation d'exploiter au titre de l'article L331-2 I.1° (superficie à mettre en valeur supérieure au seuil après opération), 3°a) (absence de capacité professionnelle agricole), 4° (distance des terres à reprendre supérieure à 35 km),

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Damien EVANGELISTI, correspondant à un « autre agrandissement ou autre installation », présente une priorité 7, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDERANT que, du fait de l'égalité des critères primaires, l'examen des critères secondaires de priorité est requis et conduit à attribuer un nombre de points égal à la SCEA Domaine de Mériton, et à M. Damien EVANGELISTI,

CONSIDERANT l'avis de la CDOA du 1er juillet 2021,

ARRÊTE

Article premier : La SCEA Domaine de Mériton, Mériton, 04110 MONTFURON, est autorisée à exploiter

- les parcelles A1, A45, A46, A48, A49, A50, A52, situées à PIERREVERT et appartenant au GFA Southfork Ranch,
- les parcelles AE100, AE99, B140, B143, B144, B147, B150, B152, B153, B155, B156, B157, situées à LA BASTIDE-DES-JOURDANS (84) et appartenant au GFA Southfork Ranch,
- les parcelles C20, C21, C226, C229, C24, C241, C28, C29, C35, C59, C61, C63, C64, C94, C99, C101, C102, C104, C109, C110, C111, C112, C113, C116, C133, C134, C135, C136, C137, C140, C141, C143, C144, C146, C147, C148, C149, C151, C155, C156, C157, C161, C162, C163, C164, C165, C166, C167, C176, C177, C178, situées à MONTFURON et appartenant au GFA Southfork Ranch,

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la préfète de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et les maires des communes de PIERREVERT, LA BASTIDE-DES-JOURDANS (84), et MONTFURON, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairies des communes intéressées.

Marseille, le 29 juillet 2021

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-29-00005

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter de
M. Damien EVANGELISTI 84360 MERINDOL

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à M. Damien EVANGELISTI, 5, rue du
Relarguier, 84360 MÉRINDOL**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 22 mars 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur",
- VU** L'arrêté préfectoral n°2021-053-013 du 22 février 2021 fixant la composition de la commission départementale d'orientation agricole,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2021-063-001 du 4 mars 2021 créant une section spécialisée de la CDOA "structures et économie des exploitations" et en fixant la composition,
- VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter n°402021009 de la SCEA Domaine de Mériton, reçue complète le 08/02/2021,
- VU** La demande d'autorisation concurrente n°042021027 présentée par M. Damien EVANGELISTI, enregistrée complète le 12/04/2021,
- VU** L'avis émis par la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Alpes de Haute-Provence lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021,

CONSIDERANT que la SCEA Domaine de Mériton est soumise au contrôle des structures notamment au titre de l'article L331-2 I.1° (superficie à mettre en valeur supérieure au seuil), 3°a) (absence de capacité professionnelle agricole), 3b) (exploitation ne comportant pas de membre ayant la qualité d'exploitant),

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA Domaine de Mériton, est classée comme « autre agrandissement ou autre installation », et présente donc une priorité 7, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Damien EVANGELISTI est soumise à autorisation d'exploiter au titre de l'article L331-2 I.1° (superficie à mettre en valeur supérieure au seuil après opération), 3°a) (absence de capacité professionnelle agricole), 4° (distance des terres à reprendre supérieure à 35 km),

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. Damien EVANGELISTI, correspondant à un « autre agrandissement ou autre installation » présente également une priorité 7, selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDERANT que, du fait de l'égalité des critères primaires, l'examen des critères secondaires de priorité est requis et conduit à attribuer un nombre de points égal à la SCEA Domaine de Mériton, et à M. Damien EVANGELISTI,

CONSIDERANT l'avis de la CDOA du 1er juillet 2021,

ARRÊTE

Article premier : M. Damien EVANGELISTI, 5, rue du Relarguier, 84360 MÉRINDOL, n'est pas autorisé à exploiter

- les parcelles A1, A45, A46, A48, A49, A50, A52, situées à PIERREVERT et appartenant au GFA Southfork Ranch,
- les parcelles AE100, AE99, B140, B143, B144, B147, B150, B152, B153, B155, B156, B157, situées à LA BASTIDE-DES-JOURDANS (84) et appartenant au GFA Southfork Ranch,
- les parcelles C20, C21, C226, C229, C24, C241, C28, C29, C35, C59, C61, C63, C64, C94, C99, C101, C102, C104, C109, C110, C111, C112, C113, C116, C133, C134, C135, C136, C137, C140, C141, C143, C144, C146, C147, C148, C149, C151, C155, C156, C157, C161, C162, C163, C164, C165, C166, C167, C176, C177, C178, situées à MONTFURON et appartenant au GFA Southfork Ranch,

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la préfète de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et les maires des communes de PIERREVERT, LA BASTIDE-DES-JOURDANS (84), et MONTFURON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairies des communes intéressées.

Marseille, le 29 juillet 2021

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-04-27-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA Domaine de BLACAILLOUX 83170
TOURVES



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard

Service Agriculture et Forêt

Bureau du Développement Rural

Téléphone 04 94 46 82 99

Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 27 avril 2021

SCEA BASTIDE DE BLACAILLOUX

Domaine de BLACAILLOUX

83170 TOURVES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 873 1057 5

Monsieur,

J'accuse réception le 25 janvier 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 29 mars 2021, sur les communes de ROUGIERS, de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME et de TOURVES, superficie de 05ha 25a 62ca.

La commune de ROUGIERS, la superficie est de 03ha 65a 93ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
3,6593	ROUGIERS	A236 – A319 – A320 – A857 C333 – D134 - D417	BOSSUGE-BARTHELEMY Jean-Christophe

La commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, la superficie est de 00ha 29a 29ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,2929	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	BY69	BOSSUGE-BARTHELEMY Jean-Christophe

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
 Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

La commune de TOURVES, la superficie est de 01ha 30a 40ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,304	TOURVES	E446 – F647	BOSSUGE-BARTHELEMY Jean-Christophe

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 040.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 29 juillet 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 29 juillet 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

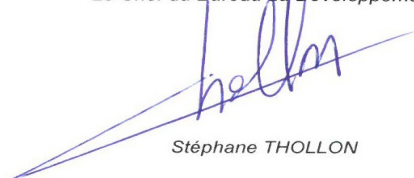
Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2021-07-30-00001

Suppléance préfet LELARGE 0108 au 10082021 -
signé



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

Arrêté du 30 JUIL. 2021

portant désignation de M. Pascal LELARGE, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, en application des articles R-1311-23 et -25-1 du code de la défense.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent du dimanche 1er août 2021 (8h00) au lundi 23 août 2021 (8h00) ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Pascal LELARGE préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud est désigné pour exercer du dimanche 1er août 2021 (8h00) au mardi 10 août 2021 (8h00), la suppléance du préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 30 JUL 2021

Le Préfet,


Christophe MIRMAND